

307

DT13

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation
du gaz de schiste dans le shale d'Utica des
basses-terres du Saint-Laurent

6212-09-002

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIS BERGERON, président
Mme GISEÈLE GRANDBOIS, commissaire
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES ENJEUX LIÉS À L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE
DANS LE SHALE D'UTICA DES BASSES-TERRES DU SAINT-LAURENT**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 13

Séance tenue le 10 avril 2014 à 19 h
Salle Théâtre La Scène
300, Avenue de la Concorde Nord
Saint-Hyacinthe

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 10 AVRIL 2014

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION	
LE MARCHÉ DU CARBONE.....	2
Mme Diane Gagnon et M. Jean-Yves Benoît	
REPRISE DE LA SÉANCE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
QUESTIONS DE LA COMMISSION	11
M. Richard Chartier	13
M. Gérard Montpetit	16
Mme Joyce Renaud	23
M. Marc Brullemans	26
M. France Mercille.....	33
M. Alain Brunel	41
Mme Mylène Bolduc.....	47
REPRISE DE LA SÉANCE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. Louis Casavant	54
M. Jocelyn Dubois	60
M. Richard Chartier	64
M. Gérard Montpetit	76
Mme Nicole Racine	82
Mme Joyce Renaud	85
M. Guy Rochefort	89
M. Alain Brunel	92
Mme Mylène Bolduc.....	96
M. Marc Brullemans	104
M. Alain Guillon	105
MOT DE LA FIN	107

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2014
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

10 Alors, la Commission du Bureau d'audiences publiques va continuer ses travaux sur son mandat portant sur *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent* et nous allons maintenant procéder par une présentation sur le marché du carbone, par madame Diane Gagnon, qui est du Bureau sur les Changements climatiques et qui sera accompagnée de monsieur Jean-Yves Benoît, qui est directeur de la Direction marché carbone – qui va appuyer votre présentation – et je comprends que madame Martineau et Monsieur Roy seront là en appui à la présentation et pour éventuellement répondre aux questions.

15 Alors, avant de procéder à la présentation, de façon habituelle je vais demander aux représentants des différents ministères de se présenter, ainsi que les personnes qui les accompagnent. Ministère du Développement durable?

20 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

25 Oui, bonsoir, Monsieur le président. Et pour le ministère du Développement durable, ce soir, il y a monsieur Sergio Cassanas et madame Annie Roy qui travaillent au Bureau des Changements climatiques; il y a nos deux collègues que vous venez de présenter qui travaillent au marché du carbone, il y a aussi madame Alix Fortin qui travaille avec moi, au Bureau de coordination sur les évaluations stratégiques.

PAR LE PRÉSIDENT :

30 Merci, Monsieur Lamontagne. Pour le ministère des Ressources naturelles?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

35 Bonsoir, Monsieur le président, bonsoir à tous. Alors, Frédéric Dubé de la Direction du bureau des hydrocarbures, je suis accompagné de monsieur Renaud Patry et de madame Nathalie Leclerc.

40

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Alors, je vais maintenant céder la parole à madame Gagnon pour sa présentation sur le marché du carbone.

45

**PRÉSENTATION SUR LE MARCHÉ DU CARBONE
PAR Mme DIANE GAGNON ET
M. JEAN-YVES BENOÎT**

50

PAR Mme DIANE GAGNON :

Bonsoir, Monsieur le président, Monsieur et Madame les commissaires. Je veux d'abord vous remercier de nous donner l'opportunité de présenter ce soir le marché du carbone qu'on appelle plus officiellement « Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre »; je vais utiliser aussi souvent, ce soir « le SPEDE », comme étant une abréviation un petit peu familière qu'on utilise entre nous, afin d'éviter de répéter chaque fois le long système de plafonnement, et cetera.

55

60

Alors, le plan de ma présentation est le suivant : alors, je vais faire, en tout premier lieu, une mise en contexte et expliquer quelles sont les bases règlementaires du système; je vais passer par la suite à une courte explication des principes du système de plafonnement et d'échanges et aller, par la suite, plus en détail au niveau du fonctionnement du système. Je dis « plus en détail », mais on va quand même survoler rapidement chacun des éléments, sans ça, ça serait un petit peu... on pourrait passer pas mal de temps à expliquer en détail tout cela.

65

Alors, je commence tout de suite avec la mise en contexte et les bases règlementaires. Alors, il faut partir, notre point de départ, c'est vraiment avril 2008 avec l'adhésion du Québec à la Western Climate Initiative. La WCI, c'était un forum qui a été créé en 2007, qui est un regroupement d'États américains et de provinces canadiennes qui avaient un objectif commun, celui de développer une approche commune pour réduire les émissions de gaz à effet de serre par l'entremise d'un marché régional du carbone. Alors, en vous expliquant ça, c'est clair que dans le fond, on souhaitait avoir quelque chose qui était sur l'ensemble du territoire canadien et américain.

70

75

Alors, la Western Climate Initiative est à élaborer ensemble un cadre de référence pour mettre en place un système de plafonnement et d'échange qui pourrait être lié entre les différentes juridictions. Alors, ils ont vraiment travaillé à l'élaboration de documents, tous ensemble, pour que ça soit possible éventuellement de se lier.

80

85 Alors, les partenaires qui ont continué encore plus loin avec l'élaboration de réglementations permettant de développer un système de plafonnement et d'échange sont les suivants, on les voit sur la carte : Californie, Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario et Québec; les quatre (4) provinces canadiennes représentent à peu près soixante-dix-neuf pour cent (79 %) de la population canadienne, soixante-douze pour cent (72 %) du produit international brut en 2011.

90 Au niveau du Québec, faire partie de la WCI et vouloir mettre en place un système de plafonnement et d'échange a nécessité des actions très concrètes. Alors, en juin 2009, on est allé chercher les pouvoirs habilitants en modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour nous permettre de mettre en place un système.

95 Par la suite, en novembre 2009, une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre a été annoncée, elle a fait l'objet d'un décret, on parle de vingt pour cent (20 %) de réductions, par rapport à 1990, en 2020, et on a continué aussi constamment à travailler avec la WCI à l'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre du programme régional. Il y a eu un premier document publié en 2008, un deuxième en 2010.

100 On a participé également à la création de la WCI inc., qui est un organisme sans but lucratif, afin d'assurer la coordination, le support administratif et technique de la mise en œuvre du système.

105 Tout ça nous a amenés aussi à modifier un règlement existant qui était le Règlement concernant la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère, qu'on appelle RDOCECA, qui était existant en 2007, mais qui obligeait les entreprises qui émettaient plus que cinquante mille tonnes (50 000 t) de gaz à effet de serre à déclarer.

110 Alors, on a modifié ce règlement-là pour aller chercher de l'information concernant les GES. Alors, en 2010, on a abaissé le seuil de déclaration des émissions à dix mille tonnes (10 000 t) d'équivalents CO₂; en 2011, on est allé chercher l'obligation de vérification des déclarations par une tierce partie, pour s'assurer, dans le fond, qu'une tonne de CO₂ équivalent est vraiment une tonne pour tout le monde.

115 En 2011, 2012 et 2013, il y a eu l'ajout de méthodes de calcul d'émissions de GES à l'intérieur du règlement. On parle, à ce moment-là, de méthodes de calcul très précises pour différents secteurs. Alors, on parle de trente-quatre (34) protocoles : le premier touche simplement la combustion, les suivants vont toucher différents secteurs industriels jusqu'à la distribution de gaz, l'exploration, l'exploitation pétrolière et vont vraiment préciser les règles pour chacun des secteurs d'activité.

120

125

Je vais m'attarder un petit peu plus longtemps à ce règlement-là pour vous dire que cet après-midi, on a parlé beaucoup de PRP, c'est dans ce règlement qu'on retrouve les PRP qui sont utilisés à des fins d'inventaire, alors on parlait des lignes directrices 96, éventuellement des lignes directrices de 2006, alors c'est vraiment à l'intérieur de ce règlement-là qu'on vient dire aux entreprises comment déclarer et quel PRP utiliser.

130

Donc, on peut s'attendre éventuellement à ce que le règlement soit modifié pour intégrer les nouvelles lignes directrices à des fins d'inventaire. Le règlement sert aussi, au Québec, à mettre en place l'inventaire québécois et s'assurer aussi qu'il concorde avec celui du gouvernement fédéral.

135

Bon, tout ça, alors je viens de vous montrer toutes les pierres qui nous ont amenés, tout le cheminement qu'on a fait pour en arriver, finalement, en 2011, avec un règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Ce règlement-là vient vraiment préciser les bases du système et décrire exactement : son fonctionnement, qui sont visés, comment fonctionnent les ventes, alors on a vraiment toutes nos bases bien établies.

140

En 2012, on est venu le modifier, simplement pour permettre la liaison des marchés. Alors, quand on parle d'un système de plafonnement et d'échange, notre but avait toujours été de se lier, donc la modification de 2012 nous permet la liaison. Elle ajoutait aussi le volet crédit compensatoire.

145

En 2013, on est venu préciser la date de liaison des marchés, c'est-à-dire celle avec la Californie, et harmoniser aussi certains éléments relatifs à la réglementation.

150

En décembre 2012, un autre élément important était la publication d'un décret relatif à l'établissement des plafonds annuels d'unités d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020; un plafond annuel d'unités d'émission, c'est le nombre d'unités en circulation chaque année.

155

Il y a eu aussi, en décembre 2012, le Règlement de délégation de la gestion de certaines parties du système de plafonnement et d'échange à l'organisme WCI inc. Alors, on parlait d'élaboration d'un registre, le développement d'une plateforme pour les enchères, des éléments de surveillance, aussi, des marchés, de même qu'un bureau permettant de répondre aux questions de la clientèle visée.

160

Cette année, le marché s'est lié, au 1er janvier 2014, avec celui de la Californie. Cette liaison-là a été possible grâce à une entente qui a été signée entre le gouvernement du Québec et le Air Resources Board, en septembre 2013. Cette entente-là a fait l'objet d'une motion à

165 l'Assemblée nationale et de la prise d'un décret de ratification par le gouvernement, le 13 novembre 2013. L'entente prévoit l'harmonisation, l'intégration des lois et règlements du Québec et de la Californie touchant le système de plafonnement et d'échange des deux systèmes respectifs, elle permet aussi la reconnaissance mutuelle et la fongibilité des droits d'émission, ce qui fera en sorte que, dans le fond, un droit d'émission au Québec est équivalent à un droit d'émission en Californie.

170 Alors j'en arrive, après toutes ces explications, au principe de fonctionnement du système de plafonnement et d'échange.

175 Alors le SPEDE, c'est un outil économique. C'est un outil qui est bien différent des critères, des normes, des objectifs qu'on utilise souvent en environnement. L'objectif visé, c'est vraiment d'intégrer un prix carbone dans les décisions d'affaires, afin d'influencer des choix, d'influencer des décisions. De cette façon-là, on souhaite encourager les entreprises à améliorer leur efficacité énergétique, puisqu'on souhaite qu'ils diminuent leurs émissions, ou leur méthode de production. On rend aussi possible l'achat et la vente de droits d'émission afin de réduire les coûts de conformité pour les entreprises, c'est-à-dire une entreprise qui réduit ces émissions peut vendre à une autre entreprise qui, de son côté, les a augmentées, ses droits excédentaires. On permet, de cette façon-là, on est capable à ce moment-là de permettre aux entreprises d'avoir des réductions à moindre coût, parce que celles pour lesquelles c'est plus facile de réduire vont le faire en premier.

185 Avec un système de plafonnement et d'échange, ça nous permet aussi de contribuer à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Considérant que le nombre d'unités diminue avec le temps, ça fait en sorte que, veux, veux pas, on atteint à la fin des réductions d'émissions.

190 Alors, le fonctionnement du système. Je vous dirais tout de suite que nos émetteurs qui sont visés par le système de plafonnement et d'échange, depuis le 1er janvier 2013, sont des établissements du secteur de l'électricité et du secteur de l'industrie. On a environ soixante (60) émetteurs qui représentent quatre-vingts (80) établissements au Québec. Le seuil d'assujettissement est à vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) d'équivalents CO₂, il est établi, à partir de la déclaration d'émissions, que l'entreprise dépose au ministère.

195 À compter du 1er janvier 2015, nous allons viser également les distributeurs de carburant et de combustibles fossiles, il va s'ajouter possiblement environ cinquante (50) distributeurs.

Les obligations des émetteurs sont les suivantes : alors, premièrement, s'il est visé, il émet plus que vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) d'émissions de gaz à effet de serre, il doit s'inscrire au

200 système du suivi des droits d'émission, ce qu'on appelle le système CITSS, le système qui est
commun à nous et à la Californie.

Il doit ensuite déclarer ses émissions de GS le 1^{er} juin, je vous l'ai mentionné tantôt, de
chaque année, mais par contre, il doit ajouter un rapport de vérification qui est réalisé par une
205 tierce partie, conformément aux exigences du RDO.

Son obligation principale, également, est de remettre un droit d'émission de gaz à effet de
serre pour chaque tonne de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère par son ou ses
établissements, conformément aux exigences du règlement.

210 C'est un marché financier, donc on a des émetteurs visés, on a des gens qui sont obligés
de s'inscrire, mais on a aussi des participants. Alors, il y a des gens qui, sur une base volontaire,
des personnes, des municipalités qui peuvent s'inscrire au système de suivi des droits d'émission;
ils s'inscrivent et passent à travers tout le processus. Ces gens-là n'ont pas d'obligation de
215 couverture des émissions comme nos émetteurs visés, mais elles peuvent quand même participer
aux ventes aux enchères, échanger des unités d'émission et, en tout cas, vendre entre elles,
entre les participants ou entre les participants et les émetteurs, des unités d'émission.

Alors, depuis tantôt je vous parle de droit d'émission, d'un droit d'unité que les gens doivent
220 posséder pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre. Alors, un droit d'émission c'est défini
dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ça équivaut à une tonne métrique d'équivalents CO₂,
ça se présente uniquement sous forme électronique, c'est délivré par le gouvernement du Québec
ou un gouvernement partenaire – dans le cas présent, ça peut être délivré également par la
Californie. Il existe trois types de droits d'émission qui sont interchangeables, alors qui peuvent
225 être utilisés indifféremment l'un de l'autre. Alors, on a des unités d'émission qui sont soit allouées
gratuitement ou vendues lors des ventes aux enchères ou de gré à gré par le gouvernement, on a
des crédits pour réductions hâtives, qui visent la période 2008-2011, on a aussi des crédits
compensatoires.

230 Le nombre d'unités d'émission qui est mis en circulation chaque année par le
gouvernement est limité. Alors c'est ce qu'on appelle un plafond annuel d'unités d'émission. Alors,
je vous ai mentionné tantôt qu'il y a un décret qui a été publié en 2012 qui a fait l'objet, dans la
Gazette officielle, qui a fait l'objet d'une consultation et qui a été édicté par la suite. Alors, ce
décret-là fixait le nombre d'unités qui seraient en circulation chaque année.

235 Alors, en 2013-2014, le plafond initial a été fixé à vingt-trois virgule deux millions (23,2 M)
pour la première période de conformité réglementaire. À partir de 2015, le plafond a augmenté
beaucoup, il se retrouve autour de soixante-cinq millions (65 M), parce qu'on ajoute les carburants
combustibles.

240 Je vais passer à la diapositive suivante. Alors, vous voyez ici, 2012-2013, à peu près pareil,
vingt-trois point deux millions (23,2 M); dès 2015, on passe vraiment à soixante-cinq (65 M),
compte tenu des carburants. Le plafond, à partir de 2015, diminue graduellement parce que, dans
245 le fond, si on compare le nombre d'unités en circulation en 2020 et les émissions de 1990, si on
ajoute, pour les secteurs couverts, alors je vous parle de cinquante-quatre millions sept cent
quarante mille (54 740 000) unités en 2020 pour les secteurs couverts, ce qui veut dire électricité,
industrie et carburant combustible. J'ajoute à ça les secteurs qui sont non couverts, matières
résiduelles, forêts, agriculture qui est de quatorze point quatre-vingt-seize (14,96), alors j'arrive à
soixante-neuf millions sept cent mille (69,7 M), ce qui représente une réduction de vingt pour cent
(20 %) par rapport à 1990.

250 Je vous ai dit qu'un émetteur visé devait remettre, pour chacune des tonnes émises, un
droit d'émission. Alors, on parle d'un outil économique, un outil économique qu'on veut flexible,
alors ce qui fait en sorte qu'on lui donne du temps pour pouvoir acquérir les unités d'émission dont
il a besoin pour pouvoir couvrir ses émissions.

255 Alors, on a trois périodes de conformité : la première c'est 2013-2014; la deuxième 2015-
2016-2017; la troisième 2018-2019-2020. Ce qui veut dire que l'émetteur visé, il devra remettre un
nombre de droits d'émission équivalent au total de ses émissions déclarées et vérifiées, mais pour
la période de conformité. Alors, il va devoir le remettre le 1^{er} novembre qui va suivre la fin de la
260 période de conformité.

Si je prends la première période, 2013-2014, ça veut dire que notre émetteur visé va devoir
remettre, le 1^{er} novembre 2015, le nombre d'unités lui permettant de couvrir l'ensemble des
émissions qu'il a... des émissions à l'atmosphère, celles qu'il a déclarées. Ça sera la même chose
265 pour la deuxième période; alors, le 1^{er} novembre 2018 et pour la troisième période, le 1^{er}
novembre 2020.

Pour couvrir ses émissions, l'émetteur peut obtenir ses droits en combinant différentes
options. Alors, il peut recevoir une allocation gratuite si l'activité est admissible à une telle
270 allocation – c'est basé sur la production réelle; il peut aussi acheter son unité lors d'une vente aux
enchères; il peut l'acheter lors d'une vente aux enchères de gré à gré du ministre; il peut
simplement, lors d'une transaction entre émetteurs ou un participant, l'acheter directement ou il
peut aussi aller acheter un crédit compensatoire. Alors, je vous explique, par la suite, chacune des
options

275 Alors, on parle premièrement de distribution des droits d'émission, parce qu'à partir du
plafond annuel dont le ministre dispose, alors, le nombre d'unités qu'il dispose, il va procéder à
l'allocation gratuite; alors, pour les activités admissibles et identifiées à l'annexe C, partie 1,
tableau A du règlement. Alors, ce sont des activités admissibles dans le contexte où elles sont

280 soumises à la concurrence étrangère, que le prix du produit est fixé à l'échelle internationale, et
que les règles de calcul, par contre, sont vraiment précisées à l'intérieur du règlement. La
distribution aussi va se faire au niveau de la vente aux enchères.

285 Alors, je vous illustre, de cette façon-là, le plafond d'une année X – bien, on peut prendre
2014-2015 : alors, ce que le gouvernement va faire en tout premier lieu, c'est de déterminer le
nombre d'unités qu'il a à distribuer au secteur qui bénéficie d'une allocation gratuite; alors, le
nombre de droits est vraiment, comme je vous ai dit, calculé annuellement selon les formules
contenues dans le règlement. Alors, c'est la partie en bleu, c'est la première chose qu'on va faire
à partir du nombre d'unités.

290 La deuxième chose qu'on va faire, c'est prendre le résiduel et le diviser pour la vente aux
enchères. Alors, si on a une... normalement c'est quatre (4) ventes aux enchères par année, alors
jusqu'à quatre (4) ventes, alors on va prendre le résiduel des droits restants et on va le diviser en
trois (3), en quatre (4), dépendant du nombre de ventes, et on va les mettre en vente lors des
295 ventes aux enchères.

Alors, j'en arrive à vous parler des ventes aux enchères. Les ventes aux enchères sont
ouvertes à tous; alors soit un émetteur visé qui doit acheter des droits pour remplir ses obligations
de conformité, soit un participant qui veut simplement les acheter pour pouvoir les vendre à
300 d'autres émetteurs ou à d'autres participants.

Elles ont lieu jusqu'à quatre (4) fois par année, mais elles sont précédées d'un avis de
soixante (60) jours; alors, l'avis précise combien d'unités, à quel prix, l'heure, la date de la vente,
et les modalités, quand seront publiés les résultats, quand il faut s'inscrire, alors il y a beaucoup,
305 beaucoup d'informations au niveau de la publication de l'avis.

La vente aux enchères a lieu sur une plateforme électronique. Il y a une obligation
d'enregistrement, il y a le dépôt de garanties financières. Le règlement prévoit aussi un prix
minimum; alors, le prix minimum était de dix dollars (10 \$) en 2012, pour chacune des unités
310 vendues, le prix est croissant chaque année d'environ cinq pour cent (5 %) par année auquel on
ajoute l'indexation. Alors, ce qui veut dire qu'en 2014, lorsqu'on a fait l'enchère, le 4 mars dernier,
le prix minimum était de onze et trente-neuf (11,39 \$); l'an dernier, à l'enchère du 3 décembre, le
prix minimum était de dix et soixante-quinze (10,75 \$).

315 Alors, lors d'une vente aux enchères, les personnes qui se sont inscrites peuvent faire des
offres secrètes, les offres sont acceptées en dollars canadiens pour une enchère Québec
seulement ou, éventuellement, en dollars canadiens et américains lorsqu'on aura notre première
enchère liée. Les lots sont de mille (1 000) unités d'émission, une seule période de mise a lieu; le
prix de vente est égal à l'offre qui va permettre la vente de la dernière unité.

320 Alors, chacun fait son offre, ont les ordonnances par la suite, et à partir du prix le plus élevé
jusqu'au plus bas, en s'assurant qu'on respecte les garanties financières, qu'on respecte les
limites d'achat et les limites de possession, et par la suite, quand on arrive au dernier, au prix qui
nous permet de vendre l'ensemble des offres, c'est ce prix-là qui est celui du prix de vente.
325 Comme je vous l'ai mentionné tantôt, il y a une limite d'achat afin de prévenir les manipulations de
marché.

Alors, les émetteurs et les participants peuvent aussi vendre leurs unités d'émission. Alors,
un émetteur assujéti qui réduit ses émissions au-delà de l'objectif établi par la réglementation
peut vendre les unités d'émission excédentaires reçues, ça fait un revenu pour l'entreprise.

330 Les transactions sont directes entre les émetteurs et les participants inscrits ou par
l'entremise d'un courtier ou d'une bourse. Le prix des transactions est déterminé par le marché en
fonction de l'offre et de la demande. Alors, dans ce cas-là, il n'y a pas de prix minimum qui
s'applique. La limite de possession, afin de prévenir les manipulations de marché, aussi,
335 s'applique, comme elle s'appliquait tantôt à la vente des enchères.

Je vous ai mentionné, bon, on a voulu... allocation gratuite qui est faite par le ministre,
vente aux enchères aussi qui est faite par le ministre, là, je vous parle de crédits compensatoires.
Alors, quand on arrive au niveau des crédits compensatoires, on touche des secteurs d'activité
340 qui sont non visés par l'obligation de conformité. Alors, tantôt, on avait industries, électricité,
distributeurs de carburant et combustible, là, on vient toucher des projets en agriculture, matières
résiduelles, forêts, certaines sources d'émissions aussi comme les SACO ou le méthane minier.

Les projets, on dit que les réductions ou la séquestration qui en résulte doivent être
345 permanentes, irréversibles ou additionnelles; les projets sont soit réalisés au Québec, au Canada
ou aux États-Unis, selon les protocoles; puis le promoteur de projet est propriétaire des crédits
compensatoires qui résultent de ce qu'il a réalisé.

Alors, par contre, les crédits compensatoires vont résulter, au Québec, de trois (3)
350 protocoles qui sont publiés dans le règlement. Alors, les règles sont bien établies sur comment
faire les choses et comment, en tout cas, comment les faire à long terme et de quelle obligation
elles doivent faire l'objet. Alors, on a : la destruction des substances appauvrissant la couche
d'ozone, les SACO, contenues dans les mousses isolantes provenant d'appareils de réfrigération
et de congélation; on a la destruction du méthane dans le cadre de projets de recouvrement d'une
355 fosse à lisier; la destruction du méthane provenant de certains lieux d'enfouissement. Alors, ce
sont les trois protocoles publiés présentement; éventuellement, il s'ajoutera d'autres protocoles
avec le temps.

360 Je vous parlais d'un outil économique, d'un outil flexible, alors pour nous, la mise en
banque des unités d'émission est permise. Alors, si un émetteur a un surplus d'unités, il peut les
garder pour l'année suivante, par contre, il ne peut pas emprunter sur les années futures. Il y a
une réserve de droits d'émission qui est faite; alors, chaque année, le ministre met en réserve un
certain nombre d'unités. Alors, on parle d'un pour cent (1 %) pour la première période, quatre pour
cent (4 %) pour la deuxième et sept pour cent (7 %) pour la troisième, qu'il garde en réserve.

365 Alors, si éventuellement le prix des unités montait beaucoup et que les gens n'avaient pas
suffisamment d'unités dans leur compte de conformité, qu'ils avaient certaines obligations à,
comment je pourrais dire, qu'ils n'étaient pas capables d'en acheter... qu'ils répondent à certains
critères du règlement et qu'ils n'ont pas les unités nécessaires pour couvrir leurs émissions, à ce
370 moment-là, ils seraient éligibles à la vente de gré à gré du ministre. Alors, cette vente-là provient
directement de la réserve. Les prix, par contre, sont beaucoup plus élevés, on parle de quarante
(40 \$), quarante-cinq (45 \$), cinquante dollars (50 \$) l'unité avec, aussi, le cinq pour cent (5 %)
d'augmentation par année.

375 On a aussi un autre mécanisme qui est celui des crédits pour réductions hâtives. Ça, ça
visait des réductions d'émissions qui ont eu lieu entre 2008 et 2011. Il y avait des critères très
précis pour que les gens puissent déposer des projets, les projets ont été déposés l'an dernier,
alors les crédits résultant de l'analyse étaient basés sur l'évaluation qui était faite de ces projets-là.

380 On parle de sécurité, alors les transactions électroniques se font toutes sur le registre
sécurisé, le registre CITSS, comme je vous parlais tantôt. Il y a une supervision des marchés pour
prévenir la manipulation, il y a les limites de possession et les limites d'achat.

385 Alors, j'en arrive à vous mentionner qu'au niveau de l'assujettissement de l'extraction du
gaz, et ce qui est l'objet de notre discussion aujourd'hui, alors, l'extraction du gaz et du pétrole est
une activité qui est visée par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, donc
il y a une obligation de déclaration des émissions en vertu du *Règlement sur la déclaration
obligatoire*. On a un protocole existant, qui est le protocole QC-33, qui vise l'exploration et
l'exploitation pétrolière; le seuil d'assujettissement est de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t),
390 comme les autres secteurs d'activité. Par contre, il s'applique au niveau de l'entreprise et non pas
au niveau de l'établissement.

L'obligation de couverture des émissions se ferait, dans un cas comme l'extraction
pétrolière, le 1^{er} janvier. Ils seraient obligés de se conformer à partir du 1^{er} janvier qui suivra la
395 première déclaration où ils dépasseront vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) d'émissions de gaz à
effet de serre.

Alors, voilà ce que j'avais à vous expliquer aujourd'hui. Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT :

400

Merci, madame Gagnon. Alors, comme à l'habitude, le registre est maintenant ouvert, la Commission va prendre une pause et nous reviendrons tout à l'heure pour la période des questions, merci.

405

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

410

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

415

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors, avant de procéder aux questions, les consignes habituelles : éviter les préambules, deux questions par intervention, aucune sous-question. Vous pouvez toujours vous réinscrire au registre, toutes les questions et réponses sont adressées à la Commission et je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne seront tolérés dans la salle, et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

420

Avant de commencer la période des questions, je cèderai la parole à ma collègue, madame Grandbois, qui va amorcer le questionnement pour éclaircir certains points, afin de faciliter la compréhension de ce qui nous a été présenté. Madame Grandbois?

425

PAR LA COMMISSAIRE :

Merci. Madame Gagnon, vous en aviez beaucoup à couvrir en peu de temps, donc ça ne vous a pas laissé grand temps pour parler un petit peu plus en détail de ce que tout ça pourrait vouloir dire pour des entreprises du secteur gazier. Ça fait que j'aurais deux (2), trois (3) questions. La première : dans le cas d'éventuels producteurs de gaz ou producteurs de pétrole, de quelle façon seraient-ils considérés dans le régime? Est-ce qu'ils seraient considérés comme le secteur manufacturier qui a droit à des allocations initiales du gouvernement? Ou est-ce qu'ils seraient...? Alors, quel serait, c'est ça, le statut de ces entreprises?

435

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

440

Oui. Le secteur extraction pétrole et gaz n'est pas un secteur qui est admissible, comme c'est le cas pour le secteur manufacturier québécois, à recevoir gratuitement des unités d'émission de gaz à effet de serre.

445

Donc, prenons une entreprise qui commencerait à faire même de l'exploration ou de la production gazière, on parle de gaz de schiste, devrait tout d'abord déclarer ses émissions de gaz à effet de serre sur une base annuelle, dans l'éventualité où les émissions calculées en fonction du *Règlement sur la déclaration obligatoire* atteignaient ou excédaient vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) de gaz à effet de serre annuellement.

450

Donc, une entreprise qui dépasse le seuil de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) doit déclarer annuellement, et au 1^{er} janvier suivant la première déclaration où elle nous indique qu'elle est au-dessus de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t), elle est assujettie au système de plafonnement d'échange, elle doit remettre au gouvernement un permis de polluer, un droit d'émission pour chaque tonne de gaz à effet de serre que sa production va émettre, ça inclut les fugitifs également, donc elle n'est pas admissible à les recevoir gratuitement, elle va devoir les acheter aux enchères du gouvernement du Québec ou, sur le marché, d'une autre personne qui aurait des droits d'émission à vendre.

455

460

PAR LA COMMISSAIRE :

Merci. La deuxième question générale, c'est concernant le secteur de la distribution qui va être couvert par le marché du carbone très bientôt, à compter du 1^{er} janvier, je crois que vous nous avez dit, donc dans le cas du secteur de la distribution de gaz, de pétrole, pouvez-vous nous dire, dans ce cas-là, ça fonctionne comment?

465

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

Encore une fois, c'est la même approche que pour l'extraction gazière, pétrolière. Pour faire une image rapide, il y a deux types d'entreprises qu'on règlemente avec le système; des entreprises, c'est principalement le secteur industriel et manufacturier qui fait face à une compétition internationale, qui sont admissibles à recevoir gratuitement des unités d'émission de gaz à effet de serre. On donne à ces entreprises-là moins d'unités que qu'est-ce qu'elles émettaient par le passé, pour leur donner un incitatif à réduire, et on va leur en donner de moins en moins, d'année en année, jusqu'en 2020.

470

475

Il y a un deuxième type d'entreprise, et c'est les producteurs d'énergie, production d'électricité, sauf exception, productions gazière, pétrolière et distribution de carburant

480 combustible. Ces entreprises-là n'ont pas droit à recevoir gratuitement des unités d'émission de
gaz à effet de serre. Donc, toutes les émissions qu'elles produisent, elles doivent acheter des
droits d'émission sur le marché pour les couvrir.

PAR LA COMMISSAIRE :

485 Merci, c'est bien clair. Je reviendrai plus tard avec mes autres questions, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

490 Alors, j'inviterais maintenant monsieur Richard Chartier, s'il vous plaît, à venir nous
soumettre ses questions.

RICHARD CHARTIER

495 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Bonsoir, Monsieur le président.

500 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, Monsieur Chartier.

505 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

J'ai retenu qu'on a besoin d'un permis pour polluer. Ma question est celle-ci : comment se
fait-t-il que la réglementation va me condamner chez moi parce que je pollue, et là, présentement,
on donne un permis pour polluer. Expliquez-moi ça.

510 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors, peut-être Monsieur Benoit, d'expliquer le sens de ce que c'est qu'un permis de
polluer dans le contexte du marché carbone?

515 **PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :**

Oui. Jusqu'à ce que le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange
entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013, pour les entreprises, émettre des émissions de gaz à effet de

520 serre était gratuit; les entreprises pouvaient émettre autant d'émissions de gaz à effet de serre
qu'elles le voulaient. Maintenant, depuis le 1^{er} janvier, elles doivent nous remettre un permis et
ces permis-là ont un coût. Certaines entreprises du secteur manufacturier, je pense aux
alumineries, entreprises de pâtes et papiers, cimenteries, production de chaux, si demain matin le
525 Québec demande à ces entreprises-là d'acheter cent pour cent (100 %) des permis qu'ils ont
besoin, ce qui risque d'arriver, c'est que ces entreprises-là ferment leur production au Québec et
déplacent la production dans d'autres pays où les règles environnementales sont beaucoup moins
strictes qu'au Québec.

530 Les émissions de gaz à effet de serre, qu'on émette une tonne au Québec ou qu'on émette
une tonne en Chine, par exemple, a le même impact sur notre climat. Alors, on préfère que les
entreprises québécoises qui sont implantées et qui ont investi ici — qui font quand même rouler
l'économie au Québec — puissent demeurer compétitives. On veut également leur envoyer un
signal, un incitatif à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

535 Donc, le système, les entreprises du secteur manufacturier ont droit de recevoir une
proportion, moins que ce qu'elles émettent, mais quand même une proportion d'unités d'émission
gratuitement, afin d'éviter qu'il y ait des fermetures et des fuites carbone et, en résultat, sans
doute émettre plus d'émissions de gaz à effet de serre si la production est déplacée ailleurs.

540 Pour le secteur de l'énergie, par exemple, comme je le disais, production d'électricité,
distribution de carburant combustible, l'industrie d'extraction pétrolière ou gazière, c'est des
entreprises qui ne sont pas admissibles.

545 Donc, le fait d'émettre des émissions de gaz à effet de serre a maintenant un coût; cet
après-midi, des gens ont parlé beaucoup des émissions fugitives, que ça pouvait varier sur un
site. Le fait qu'il y ait un signal de prix, et le prix du droit d'émission va augmenter à l'horizon 2020,
il va augmenter d'année en année, c'est un incitatif important pour les entreprises de minimiser les
émissions de gaz à effet de serre associées à cette production-là, si jamais la production se
développe au Québec.

550 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Alors votre deuxième question, Monsieur Chartier?

555 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

On n'a pas répondu à ma question, Monsieur le président. Il a donné... moi, en tant que
citoyen, pour quoi que moi, je vais être pénalisé et je vais être mis à l'amende si je pollue et on
émet des permis de pollution?

PAR LE PRÉSIDENT :

560

Vous êtes dans l'opinion, Monsieur Chartier. Vous êtes dans l'opinion.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

565

C'est une question, Monsieur le président, ce n'est pas une question.

PAR LE PRÉSIDENT :

570

Écoutez, que la réponse ne vous satisfasse pas, c'est la réponse qu'on a.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

Ce n'est pas une question? Parfait, Monsieur le président.

575

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors, ça sera à vous éventuellement de venir l'argumenter en deuxième partie.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

580

Dans mon mémoire, parfait.

PAR LE PRÉSIDENT :

585

Alors, votre deuxième question, Monsieur Chartier?

PAR M. RICHARD CHARTIER :

590

Je n'en ai pas, Monsieur le président, parce que je vais avoir les mêmes réponses.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci.

595

PAR M. RICHARD CHARTIER :

Je vous souhaite une bonne soirée.

600 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci Monsieur Chartier. Alors, j'inviterais maintenant monsieur Montpetit, s'il vous plaît, à venir soumettre ses questions. Bonsoir, Monsieur Montpetit.

605

GÉRARD MONTPETIT

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

610

Bonsoir! Alors, je me sens un petit peu moins à l'aise pour poser une question sur les autres sujets, parce que ce sujet-là m'est moins familier. J'en ai entendu parler un peu, en théorie, puis je souligne le mot « en théorie », ça a l'air d'une bonne chose. En pratique, on verra.

615

Maintenant, lorsqu'on dit que le pollueur va payer, est-ce que ça va s'appliquer, par exemple, à quelqu'un qui vend un produit qui va polluer? Donc moi, je ne serai pas taxé par la taxe carbone – c'est une taxe carbone?

PAR LE PRÉSIDENT :

620

Bien là, la question : est-ce une taxe carbone? C'est votre première question?

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

625

Non. Mais par exemple, si Ultramar, la raffinerie à Québec, exemple, vend un million de litres (1 M l) d'essence. Donc, ce n'est pas Ultramar qui pollue comme telle, mais c'est moi quand j'achète de l'essence d'Ultramar. Donc, un million de litres (1 M l) égalent X tonnes. Est-ce qu'Ultramar est payée pour ça?

PAR LE PRÉSIDENT :

630

On va prendre votre exemple. Une raffinerie, Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

635

Oui. Prenons Ultramar. Ultramar est un raffineur. Ultramar va être assujettie au système de plafonnement d'échange sous deux angles : la première, pour son activité de raffinage, et là, toutes les émissions de gaz à effet de serre qui vont être émises au niveau de la raffinerie, dans leur procédé de raffinage, Ultramar doit les déclarer sur une base annuelle.

640 Ultramar est admissible à recevoir gratuitement une certaine quantité d'unités d'émission,
les règles de distribution d'allocations gratuites sont bien identifiées dans le règlement. Le reste
des émissions d'Ultramar qui sont au-delà de la partie qu'ils reçoivent gratuitement, Ultramar doit
les acheter aux enchères du gouvernement du Québec ou sur le marché. Donc, il y a déjà un
signal de prix qui est envoyé à un raffineur pour réduire son empreinte carbone en fonction de sa
production, donc à améliorer ses procédés.

645 Ultramar est également un distributeur de carburant combustible, il ne fait pas seulement
que raffiner; donc, pour chaque million de litres d'essence qui représente x milliers ou centaines
de milliers de tonnes de gaz à effet de serre ou x millions de tonnes de gaz à effet de serre,
Ultramar va devoir acheter un permis d'émission pour chaque tonne de carburant combustible
650 distribuée au Québec, qui va être consommée au Québec.

Ultramar doit payer, il ne reçoit pas ces unités-là gratuitement, il doit les acheter aux
enchères du gouvernement, encore une fois, ou sur le marché. C'est un coût supplémentaire pour
Ultramar, ça peut être un premier incitatif pour Ultramar de distribuer ou de mélanger des
655 biocarburants, par exemple, dans l'essence qu'il vend, de sorte à réduire son intensité en
émissions de gaz à effet de serre, son empreinte carbone des produits qu'il distribue, ou sinon, il
doit acheter des unités d'émission. C'est un coût, Ultramar est en mesure de décider s'il va
absorber à cent pour cent (100 %) ce coût-là, c'est sans doute peu probable, ou de transférer le
coût à ses clients.

660 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Puis si on poursuit le raisonnement, éventuellement, lorsqu'on va arriver en 2016 et suivant,
vous allez réduire l'allocation d'une année à l'autre, et c'est ce qui va inciter les entreprises qui
665 sont soumises à ce régime-là, de réduire ou, encore, si ce n'est pas possible, de compenser
financièrement pour ces émissions.

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

670 Oui, pour Ultramar, pour ses activités de raffinage, la quantité reçue gratuitement d'année
en année va diminuer. Pour ce qui est de ses activités de distribution de carburant combustible,
Ultramar ne reçoit rien gratuitement, ils doivent tout acheter aux enchères. Diane le mentionnait, il
y a un prix minimum aux enchères du gouvernement. Le prix avait été fixé à dix dollars (10 \$) en
2012, ce prix-là augmente de cinq pour cent (5 %) plus inflation par année. En 2013, il était de dix
675 et soixante-quinze (10,75 \$), cette année, c'est de onze et trente-neuf (11,39 \$). À l'horizon 2020,
le coût carbone au Québec devrait atteindre environ vingt dollars (20 \$) la tonne.

680 Donc, d'année en année, le coût va augmenter, ce qui va être un incitatif supplémentaire pour les entreprises à réduire leurs émissions ou, éventuellement, pour un consommateur, de réduire sa consommation de carburant combustible fossile et se tourner vers des sources d'énergie moins intensives en émissions de gaz à effet de serre.

685 Peut-être un petit complément d'information là-dessus. Pour le gouvernement du Québec, la vente d'unités d'émission aux enchères va représenter des revenus, pour la période 2013-2020, d'environ trois milliards de dollars (3 G\$). L'ensemble de ces revenus-là est versé au fonds vert, qui est un fonds dédié, qui a été instauré par la *Loi sur le Développement durable*, de mémoire, en 2006. Cette loi-là a modifié la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le fonds vert est établi dans la loi.

690 Le gouvernement ne peut pas dépenser ces revenus-là à autres fins que la lutte aux changements climatiques. Donc, d'ici 2020, c'est trois milliards de dollars (3 G\$) qui vont être investis au Québec, afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Le dernier budget du gouvernement du Québec qui a été adopté prévoit également que le deux tiers de ces sommes-là, donc deux milliards (2 G\$) d'ici 2020, va être investi dans des actions de lutte dans le secteur des transports, donc principalement à financer du transport collectif, des modes alternatifs de transport, de l'efficacité énergétique dans le domaine des transports, et il y a un autre milliard (1 G\$) qui va être investi d'ici 2020, naturellement en sensibilisation, en changement climatique, adaptation aux changements climatiques, mais également des mesures de réduction qui vont aider par exemple les entreprises et les citoyens à faire de l'efficacité énergétique, à diminuer leur consommation énergétique, de sorte qu'en 2020, les gens qui vont avoir fait le choix d'acheter une plus petite voiture, de chauffer à l'électricité au lieu de chauffer au mazout – personnellement, j'ai fait le changement il y a quelques années – ces personnes-là vont être gagnantes à l'horizon 2020, on va avoir réduit les émissions de gaz à effet de serre.

705 **PAR LE PRÉSIDENT :**

710 Donc, avant de passer la parole à ma collègue, donc ça veut dire, pour ce qui est de la partie incompressible, en quelque sorte, d'émissions de gaz à effet de serre, il va y avoir une compensation financière, ça va être déposé dans un fonds, puis ça va être utilisé à développer une contrepartie, en quelque sorte, dans d'autres secteurs d'activité ou du financement d'activités qui réduiraient, en contrepartie, l'émission de gaz à effet de serre.

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

715 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

720 Madame Grandbois?

PAR LA COMMISSAIRE :

725 Juste pour revenir sur ce que vous venez de dire, Monsieur Benoît, vous avez mentionné que dans le cas des distributeurs, donc ils vont devoir aller chercher des droits d'émission pour la totalité des gaz à effet de serre qu'ils émettent. Vous avez mentionné qu'il est probable qu'ils n'assument pas la totalité de ces augmentations de coût là, qu'ils risquent d'en refiler une partie, sinon la totalité aux consommateurs.

730 Donc en 2015, sur la base – actuellement les droits d'émission étaient à onze et trente-neuf (11,39 \$), si je me souviens bien, ça va monter légèrement. Si les droits d'émission restaient plus ou moins à ces niveaux-là ou au niveau plancher en 2015, et en supposant que les distributeurs refilaient la totalité de l'augmentation de coût, pour eux, aux consommateurs, ça voudrait dire quoi? Parce que je comprends qu'il y a une taxe actuellement qui partirait, alors, en bout de ligne, ça voudrait dire quoi?

735

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

740 Présentement, il y a ce qu'on appelle la redevance annuelle au fonds vert qui s'applique sur les carburants combustibles fossiles. Cette redevance-là, parlons en litres d'essence, c'est environ zéro virgule huit sous (0,8 ¢) le litre d'essence. En 2015, lorsqu'il va y avoir une transition, la redevance va être retirée et les distributeurs vont devenir assujettis au système de plafonnement d'échange, au prix prévu des enchères, prix minimum des enchères, ça va être environ deux virgule cinq sous (2,5 ¢) le litre, donc on parle d'un différentiel d'un virgule sept

745

PAR LA COMMISSAIRE :

750 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

755 Alors, Monsieur Montpetit, votre deuxième question?

755

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

760 Si je comprends bien, c'est un effort pour réduire la pollution de l'air et surtout le carbone?

PAR LE PRÉSIDENT :

765 Et les gaz contributifs aux gaz à effet de serre.

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

770 Bon. Ce matin, à Salut Bonjour, je voyais la chronique Environnement où on parlait d'un système, à trois kilomètres (3 km) d'ici, la biométhanisation des boues d'épuration de la ville de Saint-Hyacinthe, et puis ils nous montraient qu'il sort des granules, comme engrais, et que la Ville peut utiliser. Si on ajoutait ça à l'agriculture et tout le purin qu'il y a particulièrement dans la région, est-ce que ça serait une meilleure solution d'avoir la biométhanisation, et du purin de porc et des boues usées des villes, pour produire du gaz naturel que d'aller vers les gaz de schiste?

775 **PAR LE PRÉSIDENT :**

780 Alors, je crois qu'on a abordé la production de gaz par biométhanisation, je crois que les gens du ministère des Ressources naturelles en ont déjà discuté, que dans le portefeuille éventuel, il y aurait une possibilité puis on le verra lorsqu'on discutera de... lorsqu'on discutera de la stratégie énergétique. Alors, écoutez. Autrement dit, l'alternative de développer la biométhanisation et les biogaz versus les gaz de schiste?

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

785 C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

790 Bon, alors on va revenir quand même aux mêmes réponses qu'on avait déjà discuté antérieurement, alors, je vais... je pense que j'ai déjà donné un élément d'information, c'est : dans quelle mesure, en quelque sorte, les biogaz pourraient éventuellement servir de contrepartie à l'exploitation des gaz de schiste? Là, comme on le dit, on revient un peu au débat sur la stratégie énergétique.

795 **PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

Pardon, je ne parle pas de biogaz comme à partir de l'éthanol, je parle...

PAR LE PRÉSIDENT :

800 Non, mais la biométhanisation, c'est un biogaz, comme l'éthanol ou... alors, c'est une des
avenues possibles. Mais évidemment, il faut comprendre que là, vous nous donnez un exemple
en lien avec la valorisation des boues d'usine d'épuration. Alors, ça, c'est une partie de la
biométhanisation. Je pense qu'on avait déjà abordé le sujet, à savoir, la biométhanisation, est-ce
qu'éventuellement ça peut, au sens large, parce que ça, c'est juste une partie, comme vous le
805 souligniez tout à l'heure, là. Alors, peut-être donner l'occasion au ministère des Ressources
naturelles?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

810 J'aurais tendance à vous répondre, je ne suis pas un expert au niveau des biocarburants,
toutefois, comme je l'ai mentionné à la rencontre de cet après-midi, le rapport de consultation de
la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, il y a différentes statistiques, mais il y a
également des constats et des recommandations sur tout ce qui est ces filières-là. Donc, je pense
que ça pourrait être intéressant, je n'en ai pas pris connaissance en détail, donc je ne suis pas en
815 mesure d'en discuter, mais vous auriez certainement des réponses à vos questions sur ces
sujets-là, bien évidemment. Je le mentionnais, je pense que c'est la partie 5, c'est même la
section 14.2, de mémoire, vous auriez, là... et ils ont fait des recommandations sur ces filières-là,
ça serait intéressant.

820 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc, on en avait parlé dans la séance de cet après-midi, l'information est disponible par
l'intermédiaire du site du ministère des Ressources naturelles, simplement nous rappeler, c'est
énergie?

825

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Excusez-moi, le rapport de la consultation est disponible sur le site de la consultation, c'est :
consultationenergie.gouv.qc.ca.

830

PAR LE PRÉSIDENT :

835 Donc, une partie des éléments d'information concernant les biogaz, au sens large, en lien
avec votre exemple que vous nous avez donné. Alors, évidemment, on me rappelle qu'on va
discuter de stratégie énergétique le 15 avril prochain en soirée. Ça fait que c'est là qu'on va en
débattre plus en détail, puis je crois que monsieur Benoît aurait un autre élément d'information à
nous proposer.

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

840 Merci, Monsieur le président. Juste un élément d'information complémentaire.
Effectivement, les biocarburants, la biométhanisation est une des façons qu'on peut avoir pour
réduire nos émissions de gaz à effet de serre. D'ailleurs, le Plan d'action en changements
climatiques, qui est financé par le trois milliards (3 G\$) de revenus du système de plafonnement
845 d'échange, comporte une mesure qui vise à promouvoir le développement de projets de
biométhanisation au Québec. C'est une des avenues pour nous permettre de réduire nos
émissions et atteindre notre objectif à l'horizon 2020.

PAR LE PRÉSIDENT :

850 Merci, Monsieur Benoît. Monsieur Haemmerli?

PAR LE COMMISSAIRE :

855 Alors, comment la biométhanisation, Monsieur Benoît, serait traité par exemple? Est-ce
qu'on aurait droit à un crédit compensatoire? Comment cette partie-là est traitée dans le marché
du carbone?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

860 Dans le cadre du Plan d'action en changements climatiques, c'est principalement des
programmes conventionnels d'aide financière pour développer la filière. Si on prend un exemple
d'une industrie, c'est peut-être un peu plus probable dans le secteur des pâtes et papier où il y a
de la cogénération qui commencerait à utiliser des bouts de papetière ou de la matière putrescible
et qu'au lieu de brûler des carburants combustibles fossiles, ils vont brûler des biocarburants,
865 donc ce qui sort, du méthane qui sort du biométhanisateur, on considère que les émissions de
gaz à effet de serre sont neutres. Donc, ils vont réduire leurs émissions et ils vont avoir moins de
permis à remettre au gouvernement à la fin de la période.

PAR LE COMMISSAIRE :

870 Ça va, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

875 Je veux dire, peut-être renchéris un peu, toujours sur les biogaz, Plan de gestion des
matières résiduelles, on sait qu'il y a un volet sur la valorisation des matières organiques, est-ce
que ça donne accès à des crédits éventuellement?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

880 Présentement, non, pas au Québec. On n'a pas adopté de protocole sur l'épandage de
fertilisants. Dans le marché des crédits compensatoires qu'on appelle volontaires, qui a été
développé en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, il existe des protocoles qui visent ce
genre d'activité là. Pour l'instant, au Québec, on a débuté avec trois protocoles; il y a d'autres
885 protocoles qui sont présentement en développement, qui vont être présentés, qui vont être
ajoutés à la réglementation et on devrait en ajouter de façon annuelle. Est-ce que c'est un
protocole qui va être ajouté au Québec? Je dirais, il y a une évaluation à faire pour s'assurer qu'il
y a vraiment un potentiel de réduction assez important. On va avant tout adopter des protocoles
qui vont nous permettre le plus de réductions et c'est possible que ça vienne au cours des
prochaines années.

890

PAR LE PRÉSIDENT :

 Donc, à évaluer. Merci. Alors, voilà, Monsieur Montpetit, merci pour vos questions. Alors,
j'inviterais maintenant madame Joyce Renaud, à Bécancour, à venir soumettre ses questions.
895 Bonsoir, Madame Renaud.

900

JOYCE RENAUD

900

PAR Mme JOYCE RENAUD :

 Bonsoir, Monsieur.

905

PAR LE PRÉSIDENT :

 Alors, nous écoutons votre première question.

910

PAR Mme JOYCE RENAUD :

910

 D'accord. Dans ce protocole ou ce programme, le SPEDE, qui a été confectionné ou qui est
en train d'être confectionné, quels sont... non, je vais la poser comme il faut ma question, là. Une
question : est-ce que ce sont des scientifiques style physiciens, biophysiciens, chimistes qui ont
participé, qui ont été impliqués dans la réalisation de ce programme? Ou bien rien que des
915 économistes ou surtout des économistes?

915

PAR LE PRÉSIDENT :

920 Alors, quels sont les professionnels qui ont contribué à l'élaboration du programme?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

925 La Direction du marché du carbone comporte environ une quinzaine d'employés. J'ai des ingénieurs, Diane est une ingénieure, elle coordonne une de mes équipes qui se sont spécialisées à travailler pour le secteur industriel. On a collaboré également avec, et j'ai des économistes dans mon équipe; j'ai, de mémoire, un biologiste, un ingénieur forestier; j'ai, oui, des économistes, j'ai des techniciens, on a des chimistes, on a des gens d'un petit peu toutes les sphères, je dirais, d'activité.

930 De 2008 à 2012, lorsqu'on a développé les règles de fonctionnement détaillées du système, on les a développées au sein de la Western Climate Initiative, on était onze (11) juridictions alentour de la table : il y avait quatre (4) provinces canadiennes, sept (7) États américains; on a été supportés par des experts de l'Union européenne pour nous aider à développer les modes de fonctionnement de notre système, certains protocoles de déclaration des émissions de gaz à effet de serre, protocole de crédits compensatoires.

940 On a également eu l'aide de ce qu'on appelle le Climate Registry, qui est un organisme sans but lucratif, qui emploie des scientifiques d'un peu partout, qui ont travaillé des années à développer des protocoles de quantification très précis. Tous nos protocoles ont fait l'objet de consultations publiques lors de leur élaboration au sein du partenariat de la Western Climate Initiative. Par la suite, on a traduit ces protocoles-là dans le langage réglementaire du Québec. Lorsqu'on a publié nos projets de règlements, il y a encore eu des consultations publiques, ce qui fait en sorte qu'on est confiant que c'est des protocoles qui sont solides. On les a fait évaluer également par des experts qui ont travaillé à la Western Climate Initiative et on a les protocoles sans doute les plus rigoureux développés dans le monde en ce moment.

PAR LE PRÉSIDENT :

950 Merci, Monsieur Benoît. Alors, Madame Renaud, votre deuxième question?

PAR Mme JOYCE RENAUD :

955 Est-ce qu'on peut avoir la liste de tous les noms et à quelle industrie ces scientifiques ou ces participants-là pourraient être reliés?

PAR LE PRÉSIDENT :

960 Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

965 C'est une bonne question, je peux certainement vous donner la liste des gens qui travaillent chez nous.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

970 La liste complète.

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

975 Le Climate Registry, ça, on pourrait regarder qui a pu travailler sur ces protocoles-là, il y a des gens du Air Ressource Board. C'est impossible pour moi de fournir la liste exacte de toutes les personnes qui ont travaillé sur ces protocoles-là, mais on peut essayer de vous avoir une liste le plus exhaustive possible, ça va être beaucoup de travail, par exemple.

PAR Mme JOYCE RENAUD :

980 Bien, oui. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

985 Alors, dans la mesure où l'information est disponible, si vous pouviez faire l'effort, s'il vous plaît, Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

990 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

995 Merci. Alors, j'inviterais maintenant monsieur Marc Brullemans, à Bécancour, de venir poser ses questions.

MARC BRULLEMANS

1000 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, Monsieur Brullemans.

1005 **PAR M. MARC BRULLEMANS :**

1010 Bonsoir. Ma première question est toute simple. On parle souvent de signal de prix, mais là, on voit que les sommes accordées pour chaque unité d'émission de tonnes de carbone, de CO₂ équivalent, c'est de l'ordre de dix (10 \$) à quinze dollars (15 \$) la tonne. Et selon plusieurs analystes, plusieurs scientifiques, en deçà de soixante dollars (60 \$) la tonne, il n'y a pas d'effet structurant sur l'économie. Pourquoi avoir démarré un système avec un prix aussi faible?

PAR LE PRÉSIDENT :

1015 Merci, Monsieur Brullemans. Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

1020 Un système de plafonnement d'échange, je dirais, contrairement à une taxe où le gouvernement doit déterminer la hauteur de la taxe, ce qu'on fait, c'est qu'on vient établir des plafonds annuels, donc c'est ce qu'on appelle en jargon d'économiste « l'offre de permis échangeable disponible ». Chaque permis représente une tonne d'émissions de gaz à effet de serre, c'est un permis d'émettre une tonne.

1025 À l'horizon 2020, on fait diminuer cette quantité de permis là en circulation annuellement, de sorte à permettre l'atteinte de l'objectif de réduction du Québec qui est de vingt pour cent (20 %) sur 1990.

1030 Donc, une fois qu'on met en circulation un nombre de permis restreint, la demande, donc les émissions des entreprises, va automatiquement s'ajuster pour atteindre l'objectif. Le système couvre quatre-vingts... à terme, à compter de l'an prochain, il va couvrir environ entre quatre-vingts (80 %) et quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des émissions de gaz à effet de serre du Québec. Donc, c'est presque toute notre économie qui va être couverte par ce système-là, et en diminuant le nombre de plafonds d'unités disponibles à chaque année jusqu'en 2020, si au Québec atteindre cette réduction-là peut se faire à un prix de vingt dollars (20 \$) la tonne, on va avoir en 2020, un prix sur notre marché de vingt dollars (20 \$) la tonne.

1035

1040 Si, comme monsieur le dit, le prix doit atteindre soixante dollars (60 \$) la tonne, eh bien, on le fera, le prix sur le marché sera de soixante dollars (60 \$) la tonne. Je ne suis pas en train de dire qu'il va être de soixante dollars (60 \$) la tonne, c'est vraiment l'offre et la demande qui va l'établir. Selon les modélisations qui avaient été faites à l'époque par les partenaires de la WCI, à quelque trente dollars (30 \$) la tonne, dans un marché qui est lié, Québec-Californie, l'objectif à l'horizon 2020 serait atteint, l'objectif moyen des deux juridictions, considérant qu'on est dans un marché lié.

1045 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Madame Grandbois?

1050 **PAR LA COMMISSAIRE :**

1055 Peut-être pour revenir sur la question de monsieur Brullemans, je comprends bien ce que vous venez de nous expliquer sur le mécanisme, je ne suis pas sûre que vous allez pouvoir répondre à ma question, dans le sens de pouvoir ou vouloir, mais effectivement, si on a un prix de onze dollars (11 \$) comme maintenant, la tonne, ou entre onze (11 \$) et vingt (20 \$), on peut effectivement se demander dans quelle mesure, ça va être un vrai incitatif pour une entreprise de vraiment changer ses façons de faire.

1060 Est-ce que là-dessus, vous pourriez nous dire, puis je ne sais pas si vous vous sentirez à l'aise de vous avancer, mais à partir de quel, d'après les données que vous, vous avez pu voir, les discussions que vous avez ou avoir avec vos partenaires, à partir de quel niveau est-ce qu'on pense qu'il commence à y avoir vraiment des changements dans les façons de faire dans la planification des entreprises? Ce n'est pas une question facile, j'en suis consciente.

1065 **PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :**

1070 Non, ce n'est pas une question facile. Monsieur Brullemans a parlé de prix carbone pour avoir des changements structurels de fond dans l'économie nord-américaine, je ne pourrais pas me prononcer sur un prix nécessaire pour induire un tel changement. Je vais parler de ce qu'on observe pour l'instant. Même au prix actuel de onze dollars et trente-neuf (11,39 \$), la mise en place du système a changé une chose, je dirais, en environnement; au lieu de discuter avec des directeurs environnement des différentes entreprises, à la table, maintenant, on commence à discuter avec des directeurs finances, des vice-présidents finances, des présidents d'entreprise.

1075 Que l'entreprise reçoive gratuitement un permis ou qu'elle doive l'acheter, l'incitatif est un peu le même; si elle le reçoit gratuitement et qu'elle peut réduire ses émissions pour revendre son permis, ne pas réduire est de ne pas aller chercher un gain potentiel de onze dollars (11 \$); et si

1080 elle doit l'acheter, mais ne pas réduire, ça veut dire qu'elle doit dépenser onze dollars (11 \$) de plus. Donc, sur les états financiers, c'est un peu la même chose; ce qu'on voit, c'est une conscientisation de l'impact des entreprises sur l'environnement.

1085 L'avenir nous le dira, parce que publier un inventaire des émissions de gaz à effet de serre, ça prend environ deux ans, mais selon déjà les déclarations 2012, ça fait déjà depuis 2008 que le gouvernement du Québec s'est engagé à mettre un tel système en place et ce qu'on voit, c'est qu'il y a effectivement des entreprises qui ont commencé à investir. Et les émissions du secteur sont en train de réduire tranquillement.

1090 Est-ce que c'est un contexte économique? On sait qu'il y a eu une récession; personnellement, de ce que je comprends, je ne crois pas que c'est la récession qui fait en sorte qu'on a diminué nos émissions. Oui, c'est en quelque sorte responsable, mais pour un même niveau de production, ce que j'observe pour l'instant, c'est que les entreprises sont en train d'agir, sont en train de réduire leurs émissions. Les prochaines années nous le diront lorsqu'on aura des chiffres déclarés en fonction du *Règlement sur la déclaration obligatoire*.

1095 Comme Diane l'avait mentionné, ces déclarations-là sont également vérifiées par une tierce partie indépendante, pour s'assurer que les entreprises respectent bien la réglementation et le calcul, comme on veut qu'elles calculent les émissions de gaz à effet de serre. Du moment où il y a de l'argent relié à ça, il y a toujours un potentiel que certaines personnes essaient de détourner les chiffres, donc la vérification par une tierce partie va nous garantir que les déclarations sont vraies.

1100 **PAR LA COMMISSAIRE :**

1105 Si je peux me permettre, étant donné que vous êtes, vous parlez de déclarations puis de protocoles, tout ça, vous avez mentionné tout à l'heure que ça incluait évidemment les fameuses émissions fugitives dont on a beaucoup parlé depuis plusieurs jours, donc à ce niveau-là, pouvez-vous rapidement nous dire quels sont les modes de calcul ou les façons de faire ou les hypothèses pour les émissions fugitives, comment ça fonctionne?

1110 **PAR Mme DIANE GAGNON :**

1115 De toute façon, on pourra déposer le protocole comme tel, mais dans le fond, l'objectif est de déterminer clairement quelles sont les émissions qui doivent faire l'objet d'une déclaration. Alors, dans le protocole 33 qui touche l'industrie de l'exploration, exploitation gazière et pétrolière, on vient préciser quels sont les différents points de mesure qu'on souhaite avoir, donc au niveau des émissions fugitives, les événements, les bris de conduites, les différents points sont indiqués.

PAR LA COMMISSAIRE :

1120 Est-ce que vous voulez dire qu'ils sont vraiment en mesure de mesurer toutes ces émissions-là ou s'il y a des hypothèses de pourcentage?

PAR Mme DIANE GAGNON :

1125 On précise par des équations. Je n'ai pas le protocole devant moi, mais on précise par des équations, des méthodes, on réfère à des standards pour que les mesures soient prises avec le plus de précision possible. Et c'est sûr qu'avec la tierce partie qui passe derrière et qui contrevérifie, bien, on s'assure d'avoir des chiffres qui sont représentatifs de la réalité.

PAR LA COMMISSAIRE :

1130 En tout cas, ça serait certainement intéressant d'avoir le protocole.

PAR Mme DIANE GAGNON :

1135 Oui.

PAR LA COMMISSAIRE :

1140 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci, Madame Gagnon. Alors, votre deuxième question, Monsieur Brullemans?

1145 **PAR M. MARC BRULLEMANS :**

Oui. Concernant l'efficacité de ce système-là, j'ai ici un livre de Tanuro intitulé : « L'impossible... »

1150 **PAR LE PRÉSIDENT :**

1155 Oui, Monsieur Brullemans, un très, très court préambule. Les gens, jusqu'à maintenant, ont été très disciplinés, alors je vous demanderais d'être succinct dans votre mise en contexte, s'il vous plaît.

PAR M. MARC BRULLEMANS :

1160 Ici, on fait référence à un système communautaire d'échange de quotas d'émissions, le
SCEQE, et il a été, après cinq (5), six (6) ans, sept (7) ans de fonctionnement, il est écrit qu'il y a
eu quatre (4) conséquences : le prix de la tonne de CO₂ a chuté brutalement de trente (30) à dix
(10) euros la tonne – ça ne sera pas le cas ici –; deuxième conséquence, les industries ont
1165 préféré acheter des droits plutôt que d'investir dans des technologies propres; troisième
conséquence, les entreprises qui en avaient besoin ont acheté ces droits à bon marché; et 4,
celles qui en avaient à revendre ont réalisé une bonne opération puisque la distribution avait été
gratuite.

1170 Ma question, est-ce que ce système-là va favoriser l'apparition d'une éco-industrie ou alors
vraiment diminuer les émissions de gaz à effet de serre au Québec?

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

1175 Monsieur le président, c'est une question qui est très pertinente. J'ai mentionné un peu plus
tôt que les partenaires de la Western Climate Initiative, on était, il y avait onze (11) juridictions
alentour de la table et qu'on était accompagnés par différents experts nationaux, internationaux.
1180 Le système auquel monsieur fait référence est le système de quotas de l'Union européenne.

1185 À l'époque, et là, je n'ai pas lu le livre, je ne connais pas le livre, la référence, mais il réfère
à la première période de ce système-là qui était une phase test. Rapidement, pour essayer de
faire une histoire courte, l'Union européenne, à l'époque, couvrait seulement un secteur, bien
deux secteurs d'activité, ce qu'on appelle un « narrow scope », la même chose que ce qu'on
couvre actuellement, 2013-2014 : l'industrie, la production d'électricité. Et, encore une fois, l'Union
européenne ne couvrait pas tout le secteur industriel, elle ne couvrait que quelques industries et
elle ne couvrait pas non plus tous les gaz à effet de serre, c'était seulement le CO₂ qui était
1190 couvert à l'époque.

1195 L'Union européenne avait également peu d'informations sur les émissions réelles de
chacune des entreprises, mais ils voulaient mettre un système en place pour lutter contre la
pollution; les systèmes de plafonnement d'échange, c'est vraiment un très bon outil et ils ont
décidé, sur une période de cinq ans, de donner gratuitement l'allocation, cent pour cent (100 %) à
tout le monde, pour créer des incitatifs de réduire.

1200 Quelques constats qui sont sortis de cette première phase-là : le premier constat, je dirais, c'est que les pays avaient sous-estimé la capacité qu'avaient les entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Au cours des premières années également, il y avait peu d'informations sur comment les entreprises pouvaient réagir face à un signal carbone et la première année, les entreprises étaient un peu inquiètes et les acteurs de marché étaient un peu inquiets, à savoir si les entreprises allaient être capables de relever le défi.

1205 Donc, le prix est parti, environ dix (10) euros la tonne, et il a comme, tranquillement pas vite, augmenté : dix (10) quinze (15), seize (16) euros. Est venue une première période de déclaration ou de mise publiques des inventaires nationaux. Et là, un pays, je ne me rappelle pas de l'ordre des pays, mais un premier pays européen a rendu publiques, ses émissions de gaz à effet de serre, et on s'était rendu compte que les émissions avaient augmenté par rapport aux années d'avant ou, du moins, qu'elles étaient plus importantes que ce que les experts avaient anticipé.

1210 Par la suite, un deuxième pays a rendu public son inventaire de GES et, encore une fois, les émissions de ce pays-là étaient plus importantes que ce que les experts avaient anticipé. Et il y a eu un troisième pays, ce qui a fait en sorte que le pris sur les marchés, les gens se sont dit : oh, les émissions sont en train de monter, donc le prix est passé de dix (10), douze (12), treize (13), quinze (15) et a atteint trente-deux (32) euros la tonne.

1220 À peu près au moment où le prix a atteint une trentaine d'euros, à l'époque il y avait quinze (15) pays européens membres de ce programme-là, les autres pays ont commencé à rendre public leur inventaire et, étrangement, les inventaires nationaux étaient moins élevés que prévu et ça a été vrai pour une panoplie d'autres pays. Ça fait que du jour au lendemain, les gens qui spéculaient sur le marché ou les gens qui voulaient s'en échanger se sont rendu compte qu'il n'y avait pas un manque de droits d'émission dans ce marché-là, il y en avait un petit peu trop. Et là, le prix a chuté, pas à dix (10) euros, il a même descendu à dix (10) centimes d'euros.

1225 Ça a été une des premières constatations, je dirais, du marché européen, de dire : pour mettre un système en place, on doit avoir une très bonne connaissance des émissions de gaz à effet de serre des entreprises. Pourquoi est-ce que notre règlement sur la déclaration obligatoire, on a mis quelques années à développer ces protocoles-là, pourquoi est-ce qu'on l'a remodifié presque annuellement pour venir faire des petits ajustements, ajouter des nouveaux secteurs d'activité? Pourquoi est-ce qu'on exige qu'il y ait une vérification de tierce partie? C'est qu'on veut s'assurer de bien comprendre et de bien mesurer les émissions des entreprises. Par la suite, on peut diminuer les plafonds d'année en année.

1235 Monsieur a également mentionné qu'en Europe, certaines entreprises s'étaient enrichies. Oui, effectivement, quand le prix a atteint environ trente (30) euros la tonne, l'Union européenne

1240 avait donné les permis pour les cinq (5) années qui s'en venaient à toutes les personnes, à toutes les entreprises. Ça fait que l'entreprise avait beaucoup d'unités d'émission, beaucoup de droits d'émission, et là, elle a commencé à regarder : si je continue à produire, je dois les remettre au gouvernement; si je diminue ma production ou si je les vends toutes aujourd'hui, je vais faire beaucoup d'argent, au pire, je vais fermer ma production. Et ça, c'est arrivé, c'est ce qu'on a appelé des « *windfall profits* » dans le système européen. C'est encore un autre élément à partir duquel on a appris.

1245 Ceci dit, puis là je vais essayer de faire très court, on avait des experts de l'Union européenne qui nous ont guidés dans le développement de nos règles de fonctionnement et on a des mécanismes pour empêcher que cette situation-là se produise chez nous. Très rapidement, notre allocation gratuite, elle est basée sur le niveau de production des entreprises. Donc, une entreprise qui diminue sa production va recevoir moins d'unités d'émission. On veut empêcher que les entreprises puissent s'enrichir en arrêtant de produire. Ce n'est pas le but. On veut que les entreprises au Québec continuent de produire, mais qu'elles produisent de façon plus verte, de façon moins intensive en émissions de gaz à effet de serre.

1255 Une deuxième chose qu'on fait, c'est qu'on distribue une année à la fois. Donc, on ne crée pas un incitatif à l'entreprise de fermer, encore une fois; on va lui donner des unités pour l'année qui s'en vient, et après ça, l'année d'après, on va lui en donner pour l'année courante.

1260 L'Union européenne, à l'époque, n'avait pas de vente aux enchères de droits d'émission de gaz à effet de serre ou, du moins, très peu; c'était environ point cinq pour cent (0,5 %) ou un pour cent (1 %) de tous les permis qui avaient été vendus aux enchères. Pour nous, présentement, c'est environ dix pour cent (10 %) les deux (2) premières années. À compter de l'an prochain, on couvre non seulement le secteur industriel, on couvre l'ensemble des carburants combustibles, c'est plus des deux tiers des permis qui vont être vendus aux enchères sur le marché.

1265 Donc, même s'il y a une petite partie qu'on a donnée gratuitement au total, les entreprises, ce n'est pas ce qui va faire en sorte que les entreprises vont s'enrichir. Donc, on est vraiment confiants que l'ensemble des règles de fonctionnement de notre système va induire des réductions qui sont réelles et n'induera pas ce qu'on a vu en Union européenne, des fausses réductions ou simplement permettre aux entreprises de s'enrichir.

1270 Ceci dit, il y a une chose que notre système va permettre, c'est qu'une entreprise qui investit pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre de façon importante – comme je le disais, les entreprises du secteur manufacturier ont droit de recevoir gratuitement des unités d'émission. C'est basé sur un niveau historique 2006-2010 – là, je regarde Diane, ou 2008... 2007-2010 – sur une période de quatre (4) ans, on leur en donne un petit peu moins. On demande déjà, d'emblée, un effort par rapport à ce niveau-là et les entreprises qui sont capables

1280 de réduire davantage que l'effort qu'on leur demande, elles vont recevoir des droits excédentaires et elles vont pouvoir les revendre. C'est l'avantage de ce système-là, c'est de permettre aux entreprises qui font vraiment le bon geste, qui font des vraies réductions, de pouvoir tirer profit de ce bon geste-là, revendre les permis à quelqu'un d'autre, prendre l'argent, soit pour repayer l'investissement qu'ils ont fait ou pour investir dans des nouvelles réductions.

1285 Une réglementation traditionnelle à la cheminée, si je disais à une entreprise : vous n'avez pas le droit d'émettre, par exemple, deux tonnes (2 t) de gaz à effet de serre par tonne de ciment que vous produisez, ils vont réduire à deux tonnes (2 t), puis ils vont s'arrêter à deux tonnes (2 t). Il n'y a aucun incitatif pour aller au-delà.

1290 Avec le système de plafonnement d'échange, si l'entreprise est capable d'émettre un point cinq tonne (1,5 t) de gaz à effet de serre par tonne de ciment produit et qu'on lui a dit : on t'en donne deux point zéro (2,0) parce que dans le passé tu en émettais deux point cinq (2,5), bien là, il y a l'incitatif à descendre à un point cinq (1,5) et d'aller chercher une rente qui va permettre de repayer ces investissements-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

1295 Merci Monsieur Benoît. Merci, Monsieur Brullemans de vos questions.

PAR LE PRÉSIDENT :

1300 Je remercie aussi votre intervenant. Je le remercie.

PAR LE PRÉSIDENT :

1305 Merci, Monsieur Brullemans. Alors, j'inviterais maintenant madame France Mercille à venir poser ses questions.

FRANCE MERCILLE

1310 **PAR Mme FRANCE MERCILLE :**

Bonsoir!

1315

PAR LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, Madame Mercille.

1320 **PAR Mme FRANCE MERCILLE :**

1325 Je voulais juste vous dire qu'on n'est pas des pantins. Puis quand on essaie d'intervenir, c'est en essayant d'être le plus intelligent possible pour vous faire travailler d'une façon le plus intelligemment possible. Moi, cet après-midi, j'ai écouté la Commission, puis on parlait du seuil critique des fuites qui était défini par l'industrie. C'est trois cents mètres cubes (300 m³) par jour, monsieur Lamontagne nous a dit que peut-être, il pensait bien que c'était à cause de la dangerosité à ce niveau-là, mais moi, j'ai lu quelque part que c'était surtout une question d'argent.

1330 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors votre question?

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

1335 Bien, c'est ça. Je voulais savoir si c'était plus une question de dangerosité ou une question d'argent, parce qu'ils disaient, dans ce que j'ai lu, que l'industrie, elle aimait mieux perdre, supposons, dix mille dollars (10 000 \$) en valeur de gaz en trois ans que de faire du colmatage.

1340 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors, on va lui demander.

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

1345 S'il vous plaît.

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lamontagne?

1350 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

1355 Oui. Ça va me prendre un petit moment, il faut que je trouve la directive albertaine en question.

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

C'est difficile à comprendre, les mètres cubes, puis les pieds cubes, puis tout ça.

1360 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, on va attendre patiemment la réponse. Oui, on va attendre patiemment la réponse de monsieur Lamontagne.

1365 **PAR Mme FRANCE MERCILLE :**

D'accord.

1370 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Excusez, ils viennent de changer de nom puis de site Internet, ça va me prendre trois (3), quatre (4) minutes.

1375 **PAR Mme FRANCE MERCILLE :**

Bien, je peux vous poser l'autre question.

PAR LE PRÉSIDENT :

1380 Bon, bien la deuxième question, bien oui, s'il vous plaît, Madame Mercille, merci.

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

1385 Quand l'intervenante, la dame qui a fait l'exposé cet après-midi, elle disait qu'évidemment, en allant dans les gaz de schiste, ça, c'est pas... c'est au niveau du carbone en tout cas. Quand on s'en va dans le gaz de schiste, c'est évident que les émissions locales vont augmenter. Mais elle disait que si on vend ce gaz de schiste là ailleurs, comme supposons pour remplacer le charbon, aux États-Unis ou ailleurs, les impacts des GES vont diminuer globalement. Bien moi, je me demande, parce que ça fait plusieurs fois que je me pose la question : ça va être pour qui ce gaz-là? Puis c'est parce que ça va se faire ici, sur nos terres. On est sûr...

1390 **PAR LE PRÉSIDENT :**

1395 Alors, on parlait d'impact global, puis on disait si ça réduit ailleurs, parce qu'on parle toujours de gaz à effet de serre, on parle toujours de changements climatiques, changement

global et ce qu'on a eu comme information cet après-midi, c'est-à-dire c'est évident que si ça augmente ici, ça va réduire ailleurs. Parce que de toute façon, on achète du gaz, puis ce gaz-là, lorsqu'il est produit ailleurs, bien il y a aussi un impact.

1400 **PAR Mme FRANCE MERCILLE :**

Mais est-ce que c'est pour vendre?

1405 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui.

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

1410 Elle, elle disait pour vendre. Si on le vend ailleurs, ça va réduire.

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors, on va donner l'occasion à madame Martineau, s'il vous plaît, de préciser la réponse.

1415

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

Oui, vous êtes là, merci.

1420 **PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :**

Oui, je suis là. Bonjour! Donc, ce que je disais cet après-midi effectivement, c'est que les...

PAR LE PRÉSIDENT :

1425

Madame Martineau, un petit effort pour vous rapprocher du micro qu'on puisse bien vous comprendre, s'il vous plaît.

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

1430

C'est bon, ça, comme ça?

PAR LE PRÉSIDENT :

1435

Très bien, merci.

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

1440 Alors, ce que je disais c'est que les émissions qu'on va faire localement pourraient être de
1445 moindre importance que les émissions évitées ailleurs, si le gaz naturel, le gaz de schiste qui est
produit ici sert à remplacer une autre source énergétique. Bon. Les gaz à effet de serre ou le
réchauffement climatique c'est une catégorie d'impact, c'est un impact qui est global, ce n'est pas
un impact local. Alors, contrairement à de la toxicité où on peut être intéressé à où est-ce que
l'émission a lieu, les gaz à effet de serre, ça a un impact global; donc, peu importe où ils se
trouvent sur la planète, on le comptabilise de façon générale. Donc idéalement, ce qu'on
souhaiterait, ça serait de diminuer les gaz à effet de serre planétaires.

1450 Comment je peux dire, les bilans de gaz à effet de serre se font sur des frontières
géographiques, mais globalement, ce qu'on voudrait c'est de pouvoir additionner tous ces bilans-
là et que ça diminue au total. Mais il y a des effets rebonds qui sont difficiles à mesurer étant
donné, justement, la globalité des marchés. Donc, c'est de ça que je parlais. Je ne sais pas si ça
répond à votre question? On ne peut pas vraiment..

PAR LE PRÉSIDENT :

1455 Oui. Alors, pour résumer, je pense qu'on a compris que même si on consomme du gaz, il
vient de l'extérieur, il y a un impact, mais en le produisant ici, l'impact est supérieur, mais en
contrepartie, au lieu de l'amener de l'extérieur puis l'impact de l'extérieur, bien, on l'amène
localement.

1460 **PAR Mme FRANCE MERCILLE :**

Sauf, Monsieur le président, c'est que nous autres, on n'a pas vraiment besoin de ce gaz-
là, c'est pour les industries ou ailleurs.

1465 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est dans l'opinion.

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

1470 C'est que nous autres, c'est l'électricité.

PAR LE PRÉSIDENT :

1475 Vous viendrez nous expliquer...

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

Elle l'a dit que c'était le bilan, au niveau de l'électricité, qui est le meilleur ici.

1480 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

1485 **PAR Mme FRANCE MERCILLE :**

Hein, vous l'avez dit, Madame?

PAR LE PRÉSIDENT :

1490 Oui. Bien, vous viendrez nous l'expliquer en deuxième partie, Madame Mercille.

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

Certainement.

1495 **PAR LE PRÉSIDENT :**

On va se tourner auprès de monsieur Lamontagne pour ce qui est du seuil.

1500 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

1505 Le seuil, il est énoncé dans le *Interim Directive 2003-01*, où on parle de *isolation packer testing*, ça, c'est les essais des obturateurs, *reporting*, c'est les rapports qu'ils doivent soumettre, *repair requirements*, c'est les exigences quand il faut réparer. Ça, ça s'applique au *surface casing vent flow*; ça, c'est les événements pour les tubages de surface. Après ça, ça parle de migration, les essais de migration et comment rendre compte de ça à la Commission albertaine, et les exigences de réparation pour la migration de gaz. Puis là, si je déroule la page...

1510 **PAR Mme FRANCE MERCILLE :**

Parce que moi j'ai des chiffres...

PAR LE PRÉSIDENT :

1515 Oui, un instant, s'il vous plaît, Madame Mercille.

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

Non, non, mais si jamais il ne les a pas les chiffres, je les ai.

1520 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Pas de sous-question.

1525 **PAR Mme FRANCE MERCILLE :**

Il pourrait les vérifier.

PAR LE PRÉSIDENT :

1530 Comme je vous dis, il va essayer de nous arriver avec une réponse. C'est peut-être pas celle que vous attendez, mais c'est celle qu'il peut nous offrir.

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

1535 Non, non, non, mais je...

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

1540 O.K. À la ligne, à la section 2.2, ils définissent des choses. Alors, ils définissent le *surface casing vent flow*, c'est-à-dire le flux de gaz qui sort par l'évent qui est mis en place pour assurer que les tubages ne soient pas trop pressurisés. O.K.? Puis là, ils définissent qu'un flux, une émission à partir de l'évent, est sérieux. S'il n'y a pas de tubage cimenté au niveau des eaux potables, si l'émission est plus grande ou égale à trois cents mètres cubes (300 m³) par jour, puis là, il y a d'autres conditions.

1545 Alors, ça, après ça, ils disent, ils définissent des émissions non sérieux, et plus tard dans la même directive, ils disent : si l'émission est sérieuse, il faut réparer puis il faut rendre compte; puis si l'émission n'est pas sérieuse, à ce moment-là il faut rendre compte et réparer le puits avant de le fermer. C'est de là que ça vient, le chiffre de trois cents mètres cubes (300 m³) par jour.

1550 **PAR LE PRÉSIDENT :**

1555 D'accord. Puis pour ce qui est de, comment dire, votre avis concernant le... pour les questions de sécurité?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Bien, j'ai dit : la directive dit que si l'émission est sérieuse ou grave, si on veut, une traduction, il faut réparer. Alors, c'est leur critère.

1560

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc, pour une question de sécurité, pas pour une question économique.

1565

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

C'est ça.

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

1570

Je le sais pas, il ne me l'a pas dit.

PAR LE PRÉSIDENT :

1575

Un instant.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Bien, c'est ce qui est écrit, là.

1580

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

Bien moi, j'en ai des chiffres.

1585

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

Je veux dire, je fais de la traduction simultanée de la directive, ce n'est pas évident. Je m'excuse, c'est ça qui est écrit.

1590

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci.

1595

PAR Mme FRANCE MERCILLE :

Je peux-tu donner mes chiffres à monsieur?

1600 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mercim Madame Mercille.

1605 **PAR Mme FRANCE MERCILLE :**

Après?

PAR LE PRÉSIDENT :

1610 On vous attend au mois de juin. Articulez votre position, venez nous la déposer, nous pourrons échanger ensemble lorsque vous la déposerez au mois de juin, Madame Mercille. Je vous remercie. Alors, je demanderais maintenant à monsieur Alain Brunel, s'il vous plaît, à venir poser ses questions.

1615

ALAIN BRUNEL

PAR M. ALAIN BRUNEL :

1620

Bonsoir, Monsieur le président.

PAR LE PRÉSIDENT :

1625

Bonsoir, Monsieur Brunel, nous vous écoutons.

PAR M. ALAIN BRUNEL :

1630

Alors, j'aimerais savoir ce que, parce qu'on a vu qu'un seuil de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) pourrait être soumis au système d'échange d'émissions, vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) d'équivalents CO₂, pour le gaz naturel, pour le méthane, j'aimerais savoir, j'ai du mal à me rendre compte de ce que ça pourrait donner avec un... parce que là, on parle d'un potentiel de réchauffement planétaire, dans la réglementation, qui est équivalent à vingt et un (21) ou quelque chose comme ça, si j'ai bien compris, alors qu'est-ce que ça donnerait avec un potentiel de

1635 réchauffement planétaire de quatre-vingt-sept (87)? Est-ce que ça signifie que le seuil diminuerait de facteur 3 ou 4 ou si le seuil augmenterait?

PAR LE PRÉSIDENT :

1640 Merci de votre question Monsieur Brunel, Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

1645 Le seuil d'assujettissement est établi à vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) de CO₂ équivalent. Il est établi à vingt-cinq mille tonnes (25 000 t). Le seuil ne changerait pas comme tel. Je peux peut-être expliquer un peu le rationnel, pourquoi on a mis un seuil à vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) et qu'on ne l'a pas mis à cinquante (50) ou à cent mille (100 000), comme c'était proposé par le gouvernement fédéral dans le cadre du système que le gouvernement voulait mettre en place, *turning the corner?*

1650 On avait l'intention de couvrir la majorité des émissions du Québec pour faire en sorte que le système de plafonnement d'échange est un outil contraignant, et pas seulement au Québec, c'était la même chose en Californie, en Colombie-Britannique en Ontario et on a regardé les émissions de gaz à effet de serre des différentes entreprises dans le secteur industriel québécois. On s'est rendu compte que de mettre une limite à vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) d'équivalents CO₂ permettait d'aller chercher au-dessus de quatre-vingts pour cent (80 %) des émissions de gaz à effet de serre. On va couvrir, de mémoire c'est quatre-vingt-deux (82), quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des émissions du secteur industriel du Québec, et on touche quatre-vingts (80) établissements industriels ou soixante (60) entreprises, les plus grandes.

1660 Abaisser ce seuil-là à vingt mille tonnes (20 000 t), on ajoutait quelques centaines d'entreprises pour aller chercher quelque chose comme un pour cent (1 %) supplémentaire de couverture. C'est vrai pour le Québec et c'est vrai dans beaucoup d'autres juridictions en Amérique du Nord. Donc, la barre a été mise à vingt-cinq mille tonnes (25 000 t). Ce seuil de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) là n'est pas nécessairement... bien, il est indirectement lié aux PRP qu'on utilisait avec le temps, qui est la convention internationale.

1670 Pour l'instant, si les PRP changent, comme il a été mentionné par monsieur Casavant, ce matin, le méthane est un des gaz à effet de serre. On couvre sept (7) gaz. On couvre les six (6) gaz du protocole de Kyoto, on couvre également le NH₃. On est les premiers à avoir fait ça dans le monde, le Québec et la Californie. Si on regarde avec les nouveaux PRP proposés par le GIEC, certains potentiels de réchauffement augmentent, c'est vrai pour le méthane, d'autres potentiels de réchauffement diminuent. Si on fait l'exercice pour l'ensemble des émissions des secteurs couverts, du moins à l'industriel, on se rend compte que la variation globale, elle est

1675 relativement neutre. Pour des émissions de combustion, on parle de – là, Diane, c'est point deux
pour cent (0,2 %) ? Zéro point un (0,1 %), zéro point deux pour cent (0,2 %), donc oui, le
méthane augmente beaucoup, mais les autres gaz diminuent, ce qui fait en sorte que le seuil
d'assujettissement de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) ne changerait probablement pas en bout
de ligne.

1680

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Benoît. Alors, Monsieur Brunel, votre deuxième question?

1685

PAR M. ALAIN BRUNEL :

C'est parce que j'ai sans doute mal formulé ma première question.

PAR LE PRÉSIDENT :

1690

Qui deviendra éventuellement votre deuxième? Allez-y.

PAR M. ALAIN BRUNEL :

1695

Si vous ne m'autorisez pas à aller plus loin, certes. C'est-à-dire qu'on parle ici des enjeux
liés à l'exploitation, exploration du gaz de schiste. Vingt-cinq mille tonnes (25 000 t), c'est bien le
seuil qui sera aussi valable pour les entreprises de gaz de schiste. Vingt-cinq mille tonnes (25 000
t) d'équivalents CO₂ sur un PRP de vingt et un (21), dont on sait qu'il est inférieur de cinquante-
quatre pour cent (54 %) au dernier PRP sur cent (100) ans émis par le GIEC, et inférieur d'un
facteur 4...

1700

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc, la question est?

1705

PAR M. ALAIN BRUNEL :

... sur une période de vingt (20) ans. Donc, ma question est : si c'est vingt-cinq mille tonnes
(25 000 t) avec un PRP de vingt et un (21) et vingt-cinq mille (25 000) tonnes avec un PRP de
quatre-vingt-sept (87) , ça veut dire qu'il faudrait diminuer. Vous voyez que l'équivalent de vingt-
cinq mille tonnes (25 000 t) sur un PRP de vingt et un (21)...

1710

1715 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, un point d'interrogation, s'il vous plaît.

1720 **PAR M. ALAIN BRUNEL :**

... pour avoir l'équivalent d'un PRP de quatre-vingt-cinq (85), il faudrait diminuer les émissions réelles de facteur 4.

1725 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors, point d'interrogation.

1730 **PAR M. ALAIN BRUNEL :**

Point d'interrogation, Monsieur le président, et j'aimerais savoir effectivement si, donc ma deuxième question, s'il est prévu de modifier le règlement du SPEDE en fonction des nouveaux PRP émis par le GIEC en 2013?

1735 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Monsieur Benoît?

1740 **PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :**

Je dirais qu'il y a deux volets à votre question. Le premier, puis je lui ai répondu tout à l'heure, vous demandez si, en changeant de PRP, le seuil de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) va changer. Comme je le mentionnais, passer du deuxième rapport du GIEC au quatrième rapport du GIEC, donc du PRP vingt et un (21) à vingt-cinq (25), globalement, si on tient compte de l'ensemble des gaz à effet de serre couverts par le système, le changement est à peu près neutre. Donc, le seuil de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) ne changerait pas, ce qui fait en sorte que si du jour au lendemain, le seuil demeure à vingt-cinq mille tonnes (25 000 t), le PRP associé au méthane passe de vingt et un (21) à vingt-cinq (25), donc il augmente de dix-neuf pour cent (19 %).

1750 Pour atteindre vingt-cinq mille tonnes (25 000 t), ça prend une certaine quantité de puits, on n'est pas, le seuil d'assujettissement n'est pas au niveau de chaque forage, de chaque puits, il est au niveau de l'entreprise, donc du moment où une entreprise commence à créer de plus en plus de puits, à un moment donné, elle va atteindre vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) annuellement,

1755 elle va être couverte par le système. Si le PRP augmente, ça va être couvert plus vite, avec moins de puits.

1760 Le deuxième volet à votre question : est-ce que le gouvernement va utiliser quatre-vingt-sept (87)? Ça a déjà été répondu cet après-midi. Le gouvernement du Québec, comme les autres partenaires de la WCI, comme la Californie, on respecte les conventions internationales votées par la Convention-cadre des Nations-Unies. C'est les pays membres de la Convention-cadre qui avaient décidé, à l'époque, d'utiliser le deuxième rapport du GIEC, qui étaient les meilleures connaissances à l'époque.

1765 Le GIEC a déposé de nouvelles études, il en dépose aux quatre (4) ans. En novembre 2013, à Varsovie, les pays membres de la Convention-cadre des Nations-Unies ont convenu que les pays, aux fins d'inventaire, allaient utiliser les PRP du quatrième rapport, qui fait en sorte que le méthane, puis le PRP du méthane va passer de vingt et un (21) à vingt-cinq (25), et ce, pour l'année de déclaration 2013.

1770 **PAR M. ALAIN BRUNEL :**

Sur cent (100) ans?

1775 **PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :**

Sur cent (100) ans, on respecte les conventions internationales.

PAR Mme DIANE GAGNON :

1780 Je veux juste ajouter quelque chose. C'est que c'est très important d'utiliser les mêmes règles entre les différents pays pour que les inventaires soient comparables. Alors, question de concordance, vu qu'on dit toujours, on se compare en pourcentage de réductions, il faut absolument utiliser les mêmes règles, les mêmes hypothèses de calcul, sans ça, tout devient inutilisable.

1785 **PAR M. ALAIN BRUNEL :**

Et tant pis pour le climat.

1790 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci, Madame Gagnon. Merci, Monsieur Benoît. Alors, Monsieur Haemmerli?

PAR LE COMMISSAIRE :

1795

La question du profane qui veut savoir concrètement, vous avez dit, Monsieur Benoît, puis je ne sais pas si c'est vous qui allez répondre ou madame Martineau ou monsieur Roy, on a compris que le seuil s'appliquait à l'entreprise et non pas au site, vous avez dit : à un moment donné, si on a assez de puits, on frappe le vingt-cinq mille tonnes (25 000 t), alors le profane, il aimerait savoir, « le moment donné », il correspond à peu près à... est-ce que vous avez un ordre de grandeur à nous donner pour un nombre de puits ou de plateformes d'exploitation qui correspondrait à ce seuil-là?

1800

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

1805

Je vais laisser madame compléter, je suis un profane également dans l'industrie des gaz de schiste, donc je vais peut-être être en mesure de faire une explication très vulgaire. De ce que j'ai compris des chiffres qui ont été avancés cet après-midi, grosso modo, un puits, en moyenne, si on va sur la période complète, c'est des émissions moyennes de mille tonnes (1 000 t) par puits par année. Donc, ça voudrait dire que si on utilise des moyennes, ça serait à peu près vingt-cinq (25) puits pour atteindre vingt-cinq mille tonnes (25 000 t).

1810

Ceci dit, j'ai également compris que les émissions étaient principalement liées à la phase exploration, début d'exploitation. Une fois que tout était foré, c'est la phase où il y a beaucoup plus de fuites, par la suite, les émissions devenaient très basses. Et là, quand on parle de mille tonnes (1 000 t) annuellement, en moyenne, pour un puits, ça veut dire que c'est au moment de la phase où ils sont en train de creuser, il y a un *peak* des émissions, puis ce n'est pas mille tonnes (1 000 t) cette année-là, c'est peut-être deux, trois mille (2-3 000) et là, madame va vous pouvoir nous donner les chiffres, moi, je ne les connais pas, mais j'ai l'impression que c'est beaucoup plus élevé. Donc, c'est certainement, de loin, en bas de vingt-cinq (25) puits, si jamais ils sont en train de tous les faire. Donc, je dirais sans doute un maximum de vingt-cinq (25) puits pour être assujettis et sans doute moins.

1815

1820

PAR LE COMMISSAIRE :

1825

Merci. Alors, je vois que madame Martineau calcule?

PAR M. PIERRE-OLIVIER ROY:

1830

Donc en fait, on avait fait le calcul grosso modo lors de la dernière pause, on vient de révérifier nos calculs et on arrive, grosso modo, au même résultat; donc, toujours, on parlerait de trois (3) sites pour une entreprise, pour être assujettie aux vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) par année.

PAR LE COMMISSAIRE :

1835

Trois sites de six (6) puits?

PAR M. PIERRE-OLIVIER ROY:

1840

Nos calculs avaient été faits sur huit (8) puits à quatre-vingt-seize (96) fracturations au total.

PAR LE COMMISSAIRE :

1845

Puis donc, dans la période de production intensive, là?

PAR M. PIERRE-OLIVIER ROY:

Tout à fait, oui.

1850

PAR LE COMMISSAIRE :

D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1855

Alors, j'inviterais maintenant Madame Mylène Bolduc, s'il vous plait, à venir nous soumettre ses questions.

1860

MYLÈNE BOLDUC

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

1865

Bonsoir!

PAR LE PRÉSIDENT :

1870

Bonsoir, Madame Bolduc.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

1875

Est-ce que ça fait partie d'une question, si je vous demande juste de répéter, parce que monsieur Haemmerli a posé une des questions que j'avais besoin. Le chiffre de donnée?

PAR LE PRÉSIDENT :

1880

Alors, Monsieur Roy, s'il vous plaît, juste répéter la réponse que vous venez de dire pour les besoins de madame Bolduc, s'il vous plaît.

PAR M. PIERRE-OLIVIER ROY :

1885

Oui. Donc, le calcul donne – et là, c'est un calcul hâtif, mais environ trois (3) sites d'exploitation de gaz de schiste pour arriver au seuil de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) de CO₂.

PAR LE PRÉSIDENT :

1890

On va laisser madame Bolduc.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

1895

Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT :

1900

Alors, peut-être vous approcher du micro qu'on vous comprene comme il faut.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

1905

Je vous ai écouté cet après-midi, j'essaie de démêler les chiffres; on a parlé du trois cents mètres cube (300 m³) de gaz par jour, pour les puits, pour la tolérance, ensuite de ça, on a parlé aussi du développement, scénarios un pour cent (1 %), trois pour cent (3 %). J'essaie vraiment de comprendre, ça fait que vous devez le reconnaître?

PAR LE PRÉSIDENT :

1910

Sûrement.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

1915

Le rapport BAPE 273, à la page 144. Puis c'est pour ça, c'est vraiment important ma question. Ils donnent l'exemple du puits A266, Talisman Énergie, Leclercville – qui fuit encore d'ailleurs, on parlait de méthane, un débit de cent quatre-vingt-dix mètres cubes (190 m³) par jour. Ils sont super fins, ils nous font le calcul. Ça donne un million trente-cinq mille huit cent soixante-dix kilogrammes (1 035 870 kg) de CO₂ quotidiennement. J'ai fait mes règles de trois, on parle, ce qui donne mille tonnes (1 000 t) de CO₂ quotidiennement. Ça fait que là, monsieur, il vient de parler de mille (1 000), je reprends son chiffre, mille tonnes (1 000 t) par puits par année. Ça fait que le BAPE s'était-tu trompé? Il est où, le problème de calcul? Voulez que je répète mes chiffres?

1920

1925

PAR LE PRÉSIDENT :

Non, non, non. Un instant. Alors, on va parler du cas particulier qui nous a été soulevé. Monsieur Dubé?

1930

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Excusez-moi, peut-être un élément d'information. Effectivement, le chiffre qui a été mentionné dans le rapport, soit le cent quatre-vingt-dix mètres cube (190 m³) par jour, c'était le chiffre à l'époque. Il faut dire que depuis, il y a des mesures correctives qui ont été faites sur le puits et le chiffre qu'on a actuellement, on parle de trois virgule sept mètres cubes (3,7 m³) par jour en date de fin 2013. Juste à titre d'information.

1935

PAR LE PRÉSIDENT :

1940

Donc, il y a eu une inspection puis des correctifs. C'est ce que je comprends?

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

1945

Effectivement, l'entreprise a fait des correctifs sur le puits.

PAR LE PRÉSIDENT :

1950

D'accord. Madame Grandbois?

PAR LA COMMISSAIRE :

1955

Madame Bolduc, je pense que peut-être une partie de la réponse à votre question, c'est dû au fait que dans le rapport du BAPE, je crois qu'on parle de tonnes de gaz, O.K., des tonnes de mètres cubes, en fait des tonnes de gaz comme tel, alors que les dernières données dont on parlait, c'était des tonnes équivalent CO₂.

1960

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

C'est ce qu'ils donnent aussi, ici. Un million trente-cinq mille huit cent soixante-dix kilogrammes (1 035 870 kg) de CO₂, d'équivalent CO₂. J'ai fait ma conversion...

1965

PAR LA COMMISSAIRE :

O.K. Je pensais que vous étiez juste en...

1970

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

Oui. Parce que pour faire un bon mémoire, il faut savoir les bons chiffres.

PAR LE PRÉSIDENT :

1975

Alors, la question?

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

1980

Bien, la question était : ici, le CIRAIG nous parle de mille tonnes (1 000 t) par puits, par année, tandis que si je fais mon calcul à partir des données du BAPE, du rapport 273, on arrive à mille tonnes (1 000 t) CO₂ équivalent par jour, pour juste l'exemple de cent quatre-vingt-dix mètres cubes (190 m³), là.

1985

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui. Alors, les gens du CIRAIG, madame Martineau?

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

1990

On essaie de se démêler dans les chiffres.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

1995

Ça fait qu'imaginez, moi, je ne suis pas scientifique.

PAR LE PRÉSIDENT :

2000

Un instant, Madame Bolduc.

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

2005

Bien, avec les chiffres que vous nous donnez, je n'arrive pas à vous calculer une réponse comme ça, sur le coin de la table, il va falloir qu'on se pose la question pour pouvoir y répondre plus précisément.

PAR LE PRÉSIDENT :

2010

Donc, on va faire les calculs puis on va déposer la réponse.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

2015

D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT :

Deuxième question?

2020

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

2025

D'accord. Bien, c'est juste la suggestion, je sais que le MDDEFP, en début de séance, j'avais demandé à faire l'état des puits, ça pourrait faire partie de l'état des puits, les émanations à l'évent, parce que justement, si je continue dans le rapport ici, on parlait aussi que le puits de Leclercville, à l'époque, était celui qui était le plus élevé en fuites. On a calculé, il y en a de quarante-neuf mètres (49 m), pour le puits A261, cent quarante mètres (140 m) pour le puits A275.

2030

Ma deuxième question est – attendez un petit peu, il faut vraiment que je la retrouve, je m'excuse. L'émission découverte le 28 septembre 2011 nous apprenait que le puits de La Présentation avait de la migration, pas à l'évent, mais au niveau du sol, puis on considérait... à quarante-cinq mètres (45 m) de la tête de puits, autrement dit, puis on considérait les

concentrations, à seize pour cent (16 %), jugées très élevées. Donc, là, on peut-tu comparer ça en mètres cubes par jour aussi?

2035

PAR LE PRÉSIDENT :

Le puits de Leclercville?

2040

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

Non, là, c'est La Présentation.

2045

PAR LE PRÉSIDENT :

La Présentation, excusez-moi.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

2050

Le seize pour cent (16 %), très élevé. Donc, en mètres cubes, ça donne quoi?

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors... oui?

2055

PAR M. FRÉDÉRIC DUBÉ :

Je ne m'avancerais pas dans un calcul de conversion, je vais laisser ça aux experts, par contre, je peux vous dire que c'est effectivement un des puits qui avaient des problèmes aussi à l'époque. Il y a des travaux correctifs qui ont été exigés par le ministère au niveau des travaux de cimentation et on a le débit... comme vous l'avez mentionné, d'ailleurs, il y avait une migration autour du puits, c'est le cas.

2060

Suite aux travaux correctifs, j'ai un chiffre – là, on parle de La Présentation, 274, on parle, c'est très mineur, c'est point zéro deux mètre cube (0,2 m³) par jour, donc un débit relativement, qu'on pourrait qualifier de faible et la migration maintenant se limite vraiment autour du puits vertical. Donc, les travaux correctifs ont été, d'une certaine manière, efficaces sur ce puits.

2065

PAR LE PRÉSIDENT :

2070

Merci, Monsieur Dubé. Monsieur Lamontagne, un complément d'information?

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

2075 Non, mon collègue MRN a répondu.

PAR LE PRÉSIDENT :

2080 Merci. Merci, Madame Bolduc de vos questions. Toujours possible pour vous de vous réinscrire. Merci beaucoup. Alors, la Commission va faire une pause et nous allons continuer la période des questions tout à l'heure.

2085 SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2090 **REPRISE DE LA SÉANCE**

PAR Mme DIANE GAGNON :

2095 Monsieur le président, j'aurais un point de précision à apporter.

PAR LE PRÉSIDENT :

2100 Oui, Madame Gagnon. Juste avant de vous céder la parole, j'avise les gens que le registre sera fermé à vingt et une heures quarante-cinq (21 h 45). Alors, Madame Gagnon?

PAR Mme DIANE GAGNON :

2105 Alors, le point de précision que je veux apporter est le suivant. Le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions à l'atmosphère prévoit un seuil de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) effectivement, qui permet de déterminer que les entreprises sont visées par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Alors, à partir de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t), ils doivent nous remettre un rapport de vérification et ils sont visés par le système de plafonnement.

2110 Par contre, le règlement prévoit que les entreprises doivent déclarer à partir de dix mille tonnes (10 000 t) d'équivalents CO₂ par année, ce qui veut dire que pour l'exploration gazière et

pétrolière, une entreprise qui, pour toutes ses activités, dépasse le seuil le dix mille (10 000) doit déclarer.

2115 Alors, c'est le simple point précision que je veux apporter, ce qui nous permet aussi, en même temps, d'avoir l'information au fur et à mesure que les puits se développent.

PAR LE PRÉSIDENT :

2120 Merci, Madame Gagnon de cette précision. Alors, pour donner suite à la question de madame Bolduc concernant les émissions d'un puits, je crois qu'il y a des corrections à faire au niveau des données sur lesquelles on voulait appuyer le calcul. Alors, Madame Martineau?

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

2125 En fait, il y avait une erreur de calcul, effectivement, qui a été corrigée avec madame Bolduc. Donc, simplement dire que ça revient à mille cinq cent soixante tonnes (1 560 t) de CO₂ équivalent par an pour le puits défectueux qui émettait cent quatre-vingt-dix mètres cubes (190 m³) par jour de gaz. Donc, la question a été réglée.

2130 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 Merci beaucoup. Alors, j'inviterais maintenant, à Bécancour, monsieur Louis Casavant, s'il vous plaît, à venir nous soumettre ses questions.

2135

LOUIS CASAVANT

2140 **PAR M. LOUIS CASAVANT :**

 Bonsoir!

PAR LE PRÉSIDENT :

2145 Bonsoir, Monsieur Casavant. Nous vous écoutons.

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2150 Ah, je ne vous vois plus. Bon, je pose ma question quand même?

PAR LE PRÉSIDENT :

On vous entend. Vous nous entendez bien?

2155

PAR M. LOUIS CASAVANT :

Oui.

2160

PAR LE PRÉSIDENT :

On va pouvoir éventuellement y répondre.

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2165

D'accord. Si nous prenons l'Alberta, comment ça va fonctionner au niveau logistique en sachant que ça dépasse là-bas énormément tout ce qui se passe ici. Comment le même calcul que vous parlez se fait là-bas, là.

2170

PAR LE PRÉSIDENT :

De quel calcul on parle, Monsieur Casavant?

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2175

Bien, depuis tantôt, on parle de l'effet carbone, c'est calculé. C'est de ça qu'on parle, là?

PAR LE PRÉSIDENT :

2180

Oui. On parle du marché du carbone?

PAR M. LOUIS CASAVANT :

C'est ça. Là-bas, ils...

2185

PAR LE PRÉSIDENT :

Et dans quelle mesure l'Alberta calcule ses émissions puis comment ça fonctionnerait en fonction de nous, ce qu'on essaye d'appliquer au Québec. C'est bien ça?

2190

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2195 Non, non, mais pas exactement. Mais comparativement à nous, je veux dire qu'eux autres
c'est vraiment extrême. Comment ils font leurs calculs là-bas en sachant qu'ils dépassent
sûrement l'effet carbone, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

2200 On parle toujours du marché carbone?

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2205 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

2210 C'est que suite à la présentation qui a été faite, je veux dire, ce n'est pas l'Alberta qui est
partenaire du marché carbone, c'est plutôt la Californie.

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2215 Ah, ils ne font pas partie de ça, l'Alberta?

PAR LE PRÉSIDENT :

2220 Bien, je vais demander à monsieur Benoît de vous préciser exactement qui en fait partie
actuellement.

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2225 Ah, je pensais que c'était dans tout le Canada.

PAR LE PRÉSIDENT :

2230 Oui. Alors, c'est un peu la nuance qu'il faut apporter. Monsieur Benoît va vous apporter
l'information.

2230

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2235 Monsieur le président, c'est une bonne question. Le gouvernement fédéral canadien, en 2005, avait proposé une ébauche pour mettre une réglementation sur les émissions de gaz à effet de serre. Pour diverses raisons, le gouvernement fédéral n'a jamais mis une réglementation sur les émissions de gaz à effet de serre, ce qui fait en sorte que différentes provinces du Canada ont décidé d'agir.

2240 Le Québec a joint la Western Climate Initiative, et le Québec a mis un système de plafonnement d'échange en place. La réglementation est entrée en vigueur en 2012, et la première période de conformité a commencé l'an dernier. Partenaire avec nous, la Californie a également mis un système.

2245 Maintenant, pour revenir en Alberta, pour répondre à votre question, le gouvernement albertain, de son côté, a développé un système pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. C'est un système qui est très différent du système québécois. Le modèle albertain fonctionne uniquement sur une base d'intensité, on appelle ça un *baseline and credit* en anglais, je n'ai pas la traduction française en tête.

2250 En gros, c'est qu'ils donnent une norme d'émissions par mètre cube produit ou par baril de pétrole produit. Les entreprises qui arrivent à respecter cette norme-là n'ont rien à payer. Une entreprise qui arrive à faire mieux que la norme va recevoir un crédit pour chaque tonne de gaz à effet de serre sauvée, crédit qu'elles peuvent revendre à une autre entreprise qui dépasserait ce seuil-là.

2260 En Alberta, il y a également une fonctionnalité de leur système qui fait en sorte que si les entreprises ne sont pas capables d'atteindre le seuil, tout ce qu'elles ont à faire c'est payer quinze dollars (15 \$) pour chaque tonne de gaz à effet de serre équivalent à CO₂ produit, payer quinze dollars (15 \$) dans ce qu'ils appellent le fonds technologique. C'est un fonds, l'Alberta ramasse l'argent, et ça permet d'investir dans des projets pour essayer de promouvoir le CCS, donc Carbon Capture and Storage, donc la séquestration du carbone, séquestration géologique du carbone.

2265 Ceci dit, l'Alberta c'est un système qui est basé sur l'intensité. Ils n'ont pas de plafond absolu des émissions. Ils visent à forcer les entreprises à réduire l'intensité. Donc, émettre un petit peu moins de gaz à effet de serre pour chaque baril de pétrole produit ou pour chaque mètre cube de gaz naturel produit, mais il n'y a pas de limite à l'augmentation.

2270 Donc, si l'industrie gazière ou pétrolière se développe plus rapidement que la diminution d'intensité qui est exigée, au net, les émissions de l'Alberta vont augmenter. Si la diminution

exigée est plus grande que les niveaux de développement de l'industrie, il va y avoir des réductions absolues en Alberta.

2275 Pour faire un parallèle avec le système du Québec, nous, on a un système qui est basé sur des plafonds contraignants. Donc, les plafonds sont déjà établis jusqu'à l'horizon 2020 pour permettre l'atteinte de notre objectif de réduction. Et là, si l'industrie se développe plus vite, ce que ça va faire, c'est que ça va créer une pression sur la demande. Le permis de polluer, son prix va augmenter, de sorte à inciter des nouvelles réductions. Mais en aucun temps, dans notre système, on va pouvoir dépasser les plafonds qui sont établis, contrairement au système albertain où c'est un système qui est beaucoup plus flexible, qui peut permettre aux émissions de croître, à la limite, indéfiniment.

PAR LE PRÉSIDENT :

2285 Merci, Monsieur Benoît. Alors, Monsieur Casavant, votre deuxième question?

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2290 Pour protéger le citoyen, comment avoir un suivi sur la compagnie pour voir si elle va vraiment payer le prix carbone, sans nous le transmettre?

PAR LE PRÉSIDENT :

2295 Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2300 Peut-être deux volets à la question. Un premier élément de réponse, les entreprises qui sont assujetties au système de plafonnement d'échange sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, dans la section « Marché du carbone », on publie la liste des entreprises qui sont assujetties. On va publier également, annuellement, les émissions déclarées et vérifiées par une tierce partie indépendante et également vérifiées par les employés du ministère. Ces émissions-là vont être publiées. Les entreprises qui se conforment vont se conformer. Les entreprises qui ne se conformeront pas à cette réglementation-là, ça va être public.

2310 Donc, il va y avoir moyen pour le citoyen de suivre si les entreprises se conforment à la réglementation ou non. Il va également être possible de suivre le niveau d'émissions de chacune des entreprises assujetties au système.

2315 Je crois que la question de monsieur Casavant était à l'effet des distributeurs de carburants
combustibles. Est-ce qu'ils vont transférer le coût à leur client oui ou non? La loi et la
réglementation n'empêchent pas ces entreprises-là de transférer le coût carbone à leurs clients.
2320 Je dirais, c'est un peu le principe même d'un instrument économique, comme le système de
plafonnement d'échange ou comme une taxe, d'envoyer un signal de prix pour que la personne
qui consomme ces carburants-là fasse un choix un petit peu plus éclairé ou paie le coût
environnemental de sa décision de consommer des carburants combustibles qui sont plus
intensifs en émissions de gaz à effet de serre versus consommer des carburants combustibles qui
sont moins intensifs.

2325 Peut-être un exemple : on peut chauffer notre maison avec du mazout, à la limite certains
pays chauffent leur maison avec du charbon, ou on peut, au Québec, chauffer notre maison à
l'électricité. L'électricité est une source d'énergie qui est à quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %)
non émetteur de gaz à effet de serre, on a principalement de l'hydroélectricité au Québec. Donc,
l'impact du système sur le prix de l'électricité va être quasi nul.

2330 L'impact du système sur un litre de mazout va être un peu plus important. Donc, le
consommateur va avoir le choix, si le coût est transféré au consommateur, de dire : je continue à
utiliser du mazout, mais je vais payer un peu plus cher, ou je vais passer du mazout et chauffer à
l'électricité ou chauffer à la biomasse ou chauffer au gaz naturel, qui est déjà moins émetteur que
le mazout pour chauffer une maison.

PAR LE PRÉSIDENT :

2335 Merci, Monsieur Benoît. Merci, Monsieur Casavant pour vos questions.

PAR M. LOUIS CASAVANT :

2340 Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT :

2345 J'inviterais maintenant, Monsieur Jocelyn Dubois, à Bécancour, à venir nous soumettre ses
questions.

2350 _____

JOCELYN DUBOIS

PAR LE PRÉSIDENT :

2355

Bonsoir, Monsieur Dubois.

PAR M. JOCELYN DUBOIS :

2360

Bonsoir! J'avais justement la même préoccupation. Ma première question c'était justement celle-là, par rapport au transfert de coût aux consommateurs. J'irai avec ma deuxième question, c'est au niveau de l'agriculture. L'agriculture n'est pas soumise au marché du carbone. Mais pourquoi, justement, que les fosses à lisiers sont incluses dans les mesures de réduction de gaz à effet de serre?

2365

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Benoît?

2370

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2375

C'est une bonne question. Je réfléchis juste pour essayer d'avoir une réponse relativement simple. Il y a un principe qui a guidé les onze (11) gouvernements qui ont développé le système de plafonnement d'échange à l'époque, c'était d'avoir une comptabilisation très fiable avant de décider qu'un secteur d'activité au complet allait être assujéti, à titre d'émetteur, au système de plafonnement d'échange et qu'on allait obliger de couvrir les émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, une aluminerie est assujéti et ils doivent comptabiliser leurs émissions.

2380

Dans le secteur de l'agriculture, essayer de calculer toutes les émissions qu'il peut y avoir sur une ferme, la science est encore à essayer de bien comprendre comment calculer les émissions relatives à l'épandage d'engrais, relatives à toutes les activités. Ça va dépendre du type d'alimentation des bêtes, par exemple combien de méthane une tête animale peut émettre. Les émissions relatives à l'épandage d'engrais vont dépendre du type de sol, de la température, de la pluie, de quelle méthode est utilisée pour épandre l'engrais. Donc, il y a encore beaucoup de variables et il a été jugé que ce n'était pas un niveau de comptabilisation général pour l'ensemble du secteur agricole de dire : on assujéti ce secteur-là.

2385

2390

Donc, partant sur ce principe-là, ce n'est pas un secteur qui est couvert par le système comme tel. Ceci dit, il y a des réductions qui peuvent être effectuées dans le secteur agricole. Et, là, par les crédits compensatoires – un crédit compensatoire c'est qu'on permet qu'il y ait des projets de réduction qui se fassent dans des secteurs qui sont non couverts par l'obligation de

2395 conformité, et si ces réductions-là sont faites en fonction d'un protocole qu'on a établi, avec une quantification rigoureuse, une vérification de tierce partie, lorsqu'une tonne aura été réduite, on va donner un crédit qui reconnaît qu'une tonne de gaz à effet de serre a déjà été réduite, et là, ce crédit-là peut être vendu à un émetteur pour compenser ses émissions.

2400 Il est possible toutefois, dans le secteur agricole pour des projets très précis, de bien calculer les émissions. C'est le cas, par exemple, des fosses à lisiers. Il y a du purin dans une fosse, on recouvre la fosse, on capte le purin et on le détruit, soit qu'on le brûle à la torchère ou qu'on l'envoie dans le réseau de Gaz Métro où on fait de l'énergie avec. Donc, on est capable de bien mesurer la quantité de méthane qu'on a détruit, et lorsqu'on brûle le méthane, bien, l'effet sur l'atmosphère, au lieu d'avoir un PRP de vingt et un (21) ou de vingt-cinq (25) ou de quatre-vingt-sept (87) comme monsieur disait, bien, on tombe à du CO₂, donc un PRP de un. L'impact sur le climat est moindre.

2405 Donc, on va permettre d'avoir des réductions dans le secteur agricole, mais je dirais que c'est du cas par cas, parce qu'on va y aller pour chaque type de geste qui peut être fait dans le secteur agricole. Pour l'instant, on a un premier protocole qui a été adopté : couvrir, détruire le méthane des fosses à lisiers. Il y a des travaux qui se font au point de vue de l'épandage d'engrais; il y a de plus en plus de travaux qui se font, et puis il pourrait y avoir des protocoles au cours des prochaines années. Même chose dans d'autres domaines dans le secteur agricole ou de la forêt.

2415 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Benoît. Madame Grandbois?

PAR LA COMMISSAIRE :

2420 Puis juste pour préciser, on comprend que dans... prenons l'exemple toujours des fosses à lisiers, il s'agit toujours, dans ces cas-là, d'action volontaire d'un producteur et, encore une fois, donc, il n'y a pas d'obligation, puis il y aurait une action volontaire, et qui pourrait donner droit, comme vous le dites, à des crédits. Donc, pour le producteur, il n'y a pas d'obligation dans ce cas-là d'acheter des droits de produire, au contraire, il y a l'obtention, si vraiment il y a une réduction des gaz à effet de serre générée par la fosse à lisiers en question, au contraire, il y a des crédits d'obtenus par le producteur, comme vous dites, qui peuvent être vendus.

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2430 Vous avez tout à fait raison. Pour faire un parallèle avec la présentation que madame Gagnon a faite précédemment, elle parlait qu'il y avait différentes personnes qui pouvaient

participer au marché du carbone. Il y a, premièrement, ce qu'on appelle des émetteurs dans notre langage réglementaire, donc c'est les entreprises qui sont forcées de réduire, forcées de couvrir leurs émissions.

2435

Il y également ce qu'on appelait des participants. Donc, soit monsieur ou madame tout le monde ou une entreprise ou un producteur agricole qui a un projet de recouvrement de fosse à lisiers, donc qui va s'inscrire dans notre système à titre de participant. Par la suite, il va réaliser son projet. Il va nous soumettre son projet, et si le projet répond à tous les critères de la réglementation, notre protocole de crédit compensatoire, alors on va lui remettre des crédits dans notre registre centralisé, parce que les droits d'émission, que ce soit un crédit, une unité d'émissions, existent seulement dans notre registre et pour pouvoir en avoir, on doit s'y inscrire, et par la suite, il pourra les vendre à quelqu'un d'autre. Mais il n'y a aucune obligation des participants de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre; c'est volontaire, comme vous l'avez mentionné.

2440

2445

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Haemmerli?

2450

PAR LE COMMISSAIRE :

Alors, encore une fois la question du profane. Là, on n'est pas dans les mêmes ordres de grandeur, mais on doit avoir une bonne connaissance puisqu'on a décidé d'établir des crédits compensatoires. Alors, pour une exploitation X que vous pourriez caractériser, est-ce qu'on a une idée des tonnes émises?

2455

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

Je vais essayer de répondre à votre question. Bien, vous pourrez préciser?

2460

PAR LE COMMISSAIRE :

Bon. Mettons une ferme qui a un quota pour cinquante kilos (50 k) de gras par jour ou trente (30) et qu'il y a le troupeau en conséquence, est-ce qu'on a une idée de?

2465

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

Je n'ai pas les données par tête animale. On pourrait se renseigner et puis il y a des experts, au MAPAQ ou chez nous, qui pourraient aller chercher l'information.

2470

2475 Au point de vue des ordres de grandeur, par exemple – ça va peut-être vous satisfaire –, on a des petites fermes au Québec, contrairement à ailleurs au Canada ou dans le Mid-Ouest américain. Donc, des projets de crédit compensatoire au Québec, sur une ferme de taille moyenne, on va peut-être parler de quelques milliers de tonnes par année. Ce n'est vraiment pas énorme. On a des petites fermes, on va avoir des petites réductions dans notre secteur agricole au Québec.

2480 Si on va dans le Mid-Ouest américain où c'est des usines de production animale, là, on peut vraiment grimper en chiffre et des projets peuvent atteindre des dizaines, des centaines de milliers de tonnes. Mais au Québec, c'est relativement petit, parce qu'on a des petites fermes.

PAR LE COMMISSAIRE :

2485 Ça me va, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

2490 Merci, Monsieur. Oui, vous auriez un complément d'information à ajouter?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2495 Oui. Madame Gagnon me fait remarquer, puis c'est un bon point, parce qu'on a des petites fermes au Québec et qu'il y a quand même un coût à s'enregistrer au système, à faire vérifier les déclarations, à tout mesurer, on permet l'agrégation des projets au Québec, de sorte à insister qu'il y ait différents projets. C'est vrai pour le protocole sur les lisiers. Donc, on va permettre à différents agriculteurs de se mettre en commun, envoyer tout le lisier animal, par exemple dans une seule fosse et travailler ensemble ou avoir différentes fosses et regrouper leur projet afin de diminuer les coûts de vérification, de validation et d'inscription au système.

2500 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Benoît. Alors, votre deuxième question, Monsieur Dubois?

2505 **PAR M. JOCELYN DUBOIS :**

C'était tout. Merci.

2510

PAR LE PRÉSIDENT :

2515 Merci, Monsieur Dubois. Alors, j'inviterais maintenant, monsieur Chartier, monsieur Richard Chartier à venir soumettre ses questions. Rebonsoir, Monsieur Chartier.

RICHARD CHARTIER

2520

PAR M. RICHARD CHARTIER :

2525 Rebonsoir, Monsieur le président. On a pu accumuler un petit peu plus d'informations pour les questionnements sur les hydrocarbures, je vais rester dans le sujet. J'ai bien compris, Monsieur le président, ma question avait posé sur la question, on n'a pas de permis, nous, en tant que citoyens de polluer. Par contre, les industries semblent avoir des permis et plus ils polluent, plus ils contribuent au fonds vert. Selon monsieur Brullemans, on parlait de soixante dollars (60 \$). Je me dis, si on avait réellement ce calcul-là, le fonds passerait de trois milliards (3 G\$) à six milliards (6 G\$), ce serait assez intéressant.

2530

Mais ma question est celle-ci, Monsieur le président : est-ce qu'il existerait publiquement un bilan financier sur ces fonds que le citoyen pourrait voir si réellement c'est injecté réellement? Parce qu'on parle d'injecter dans la biométhanisation ou des énergies alternatives, ça fait qu'on doit polluer avant d'avoir un fonds vert. C'est un peu de biais.

2535

PAR LE PRÉSIDENT :

2540 Donc, comment on utilise l'argent et de quelle façon on fait une reddition de compte publique quant à l'utilisation des fonds?

2545

PAR M. RICHARD CHARTIER :

Exact. Oui, j'aimerais voir s'il y aurait un bilan financier.

2545

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Benoît?

2550

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2555 Oui. Monsieur le président, premièrement mentionner que les trois milliards (3 G\$) de
revenus sont versés au fonds vert et toutes les dépenses sont reliées et passent par ce qu'on
appelle le Plan d'action 2013-2020 en changements climatiques du Québec. Le Plan d'action est
disponible sur le site Internet du ministère de l'Environnement, bien, du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

2560 Celui-ci répartit, premièrement, différentes grandes enveloppes par secteur d'activité. Il
comporte une panoplie de mesures. Et là, je n'ai pas en tête le nombre, je crois qu'on a trente
(30), quarante (40) secteurs d'actions, et les grandes enveloppes pour chacun de ces secteurs-là
sont déterminées, ça fait l'objet d'une décision du conseil des ministres.

2565 Une fois que ces enveloppes-là sont déterminées, il y a des ministères qui sont
responsables de mettre en œuvre les actions. Par exemple, il y a des enveloppes au MRN, il y a
des enveloppes au ministère des Transports, il y a des enveloppes au ministère du
Développement durable, et cetera, sur une base annuelle. Et ces ministères-là doivent nous faire
une reddition de compte, parce que c'est le ministre de l'Environnement qui est responsable du
2570 fonds vert. Une fois qu'on a la reddition de compte, de façon annuelle, le ministère du
Développement durable, c'est prévu dans la loi, on publie un bilan des activités et un sommaire
des dépenses. Ce sommaire des dépenses là et le bilan sont également déposés à l'Assemblée
nationale du Québec.

2575 Les bilans pour chacun des plans d'action, ça a commencé avec le premier plan d'action
2006-2012, sont également disponibles sur le site du ministère. C'est de l'information qui est
publique.

2580 Également, le fonds vert fait partie des états financiers du grand périmètre comptable, du
gouvernement du Québec, pour lesquels, de façon annuelle, les dépenses sont présentées à
l'Assemblée nationale et il y a l'étude, ce qu'on appelle l'étude des crédits. Donc, dans le budget
du gouvernement du Québec, dans l'étude des crédits, il est également possible d'avoir une
reddition de compte.

2585 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Benoît. Alors, votre deuxième question, Monsieur Chartier?

2590

PAR M. RICHARD CHARTIER :

2595 Deuxième question, Monsieur le président. Je me réfère à Hubert Reeves qui déclare qu'on devrait diminuer nos CO₂ émanations dans l'atmosphère à soixante (60 %) à quatre-vingts pour cent (80 %), et il déclare aussi dans son rapport, que je peux vous déposer, qu'on réussit à polluer encore de deux (2 %) à trois pour cent (3 %) par année.

2600 Ma question est : comment se fait-il qu'on veut encore polluer quand on doit s'en aller sur une diminution de soixante (60 %) à quatre-vingts pour cent (80 %), et puis là, on parle de deux (2 %), trois pour cent (3 %) qu'on augmente par année?

PAR LE PRÉSIDENT :

2605 Là, monsieur Reeves, lui, fixe la barre à quatre-vingts pour cent (80 %). À ma connaissance, le gouvernement du Québec, lui, a fixé un objectif de réduction de vingt pour cent (20 %) pour ce qui est des éléments qui sont de sa responsabilité. Alors, Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2610 J'essaie juste de placer mes idées avant de répondre. Le Groupe international d'experts sur le climat, pour limiter un impact trop important des changements climatiques, prévoit qu'on doit réduire de l'ordre de cinquante (50 %) à quatre-vingts pour cent (80 %) les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des pays industrialisés d'ici 2050. Le groupe prévoyait également que 2615 l'ensemble des pays industrialisés devrait réduire les émissions de l'ordre de vingt (20 %) à vingt-cinq (25 %), trente pour cent (30 %) à l'horizon 2020, et par la suite, aller jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %).

2620 Ça, c'est vrai pour l'ensemble des pays industrialisés. Si on prend chacun des pays, un par un, il y a des États, des pays, des provinces, des États américains qui émettent plus de gaz à effet de serre par habitant, à cause de leur différent, je dirais, mode de vie ou type d'activités. Au Québec, par le passé, il y a un choix qui a été fait de se virer vers l'hydroélectricité, ce qui fait en sorte que dans notre secteur de l'énergie, produire de l'électricité au Québec – puis je vais revenir à l'inventaire 2010 – nos émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble de l'électricité qu'on produit, incluant ce qu'on exporte, et on exporte quand même beaucoup d'électricité, c'est deux cent mille tonnes (200 000 t). Une centrale gaz naturel cycle combiné, une petite par exemple 2625 comme TransCanada Énergie, pourrait atteindre un niveau d'à peu près un point cinq million de tonnes (1,5 M t) par année si elle roulait à pleine capacité.

2630 Je regarde en Ontario, il y a des centrales au charbon qui peuvent atteindre vingt millions de tonnes (20 M t) par année.

2635 Donc, au Québec, on émet déjà très peu et on est un des endroits dans les pays développés, en Amérique du Nord, qui émet le moins de tonnes par habitant ou par dollar de PIB. Ce qui fait en sorte que réduire, même à vingt pour cent (20 %) sous 1990, c'est un effort qui est très, très, très ambitieux pour le Québec, considérant qu'on a beaucoup moins de « poigne » pour agir, pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

2640 Juste un exemple, le secteur industriel, les grands émetteurs qu'on couvre, le secteur industriel dans son ensemble a déjà réduit d'environ quinze (15 %), dix-huit pour cent (18 %) les émissions de gaz à effet de serre depuis 90. Les grands émetteurs industriels qui sont couverts par le système sont déjà au-delà de vingt pour cent (20 %) de réduction par rapport à 1990, malgré une augmentation de la production. Donc, ce n'est pas dû à des fermetures ou à une diminution de la production au Québec.

2645 Un secteur de l'électricité, on n'en a pas, il nous reste le secteur des transports qui est un des secteurs les plus difficiles à agir. Changer le comportement des citoyens, les gens achètent des grosses voitures, les VUS sont à la mode, des voitures qui consomment plus. Il faut travailler sur les comportements des citoyens, que les gens achètent des plus petites voitures, essayer de faire la promotion des voitures électriques.

2650 Donc, notre objectif de vingt pour cent (20 %) est déjà très contraignant, considérant qu'on émet très peu comparativement à d'autres juridictions. Par exemple, l'Ontario qui a encore des centrales au charbon, qui devrait les fermer au cours des prochaines années. Ça fait déjà plusieurs années qu'ils le prévoient. Lorsqu'ils vont réussir à les fermer, ces centrales-là, ça va être une diminution très importante des émissions de gaz à effet de serre. C'est plusieurs points de pourcentage, dix (10 %), quinze pour cent (15 %) de réduction. Et étrangement, l'Ontario a un objectif de quinze pour cent (15 %) sous 1990 à l'horizon 2020, malgré le fait qu'ils ont plus d'options pour réduire.

2660 Une ancienne ministre de l'environnement donnait toujours l'exemple du coureur d'un marathon. La personne qui court un marathon en quatre (4) heures, lui demander de réduire de dix (10) minutes c'est beaucoup plus facile que la personne qui court un marathon en une heure quarante-cinq (1,45 h) de lui demander de réduire de dix (10) minutes.

2665 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Benoît. Madame Grandbois?

2670

PAR LA COMMISSAIRE :

2675 Alors, pour continuer par rapport à la question de monsieur Chartier et suite à vos
commentaires aussi. Dans le contexte où on a effectivement, au Québec, un objectif actuellement
de réduire les émissions de gaz à effet de serre de vingt pour cent (20 %) par rapport à 1990, d'ici
2020, et dans le contexte de ce nouveau marché du carbone, de ce nouveau SPEDE qui est en
place, supposons, O.K., qu'on a un projet majeur au Québec qui s'implante et qui représente,
2680 supposons – on va rester dans le secteur, pas dans le secteur manufacturier, mais dans le
secteur de la production, O.K., production primaire, et qui rajouterait, disons, dix millions de
tonnes (10 M t) pour les fins de la discussion, dix millions de tonnes (10 M t) par année
d'équivalent CO₂.

2685 Comment est-ce que le mécanisme peut fonctionner dans ce cas-là, pour permettre... bien,
qu'est-ce qui va arriver dans ce cas-là, par rapport aux objectifs de réduction de gaz à effet de
serre du Québec, par rapport aux émissions, c'est clair qu'elles vont augmenter, mais par rapport
au respect des objectifs du Québec, qu'est-ce que ça donne?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2690 Oui. Bon, j'ai demandé à madame Gagnon de remettre l'acétate où on présente les
plafonds annuels qui ont été adoptés par le gouvernement du Québec, par décret
gouvernemental. Si on prend 2015, en 2015 on a le résiduel des plafonds descendants pour le
secteur industriel et on commence à courir les carburants combustibles. Jusqu'en 2020, ces
2695 plafonds-là vont baisser pour inciter des réductions au Québec et faire en sorte qu'en 2020, le
Québec puisse atteindre son objectif de vingt pour cent (20 %) sous 1990.

2700 Donc, les plafonds sont fixés et c'est les émissions totales qui peuvent être émises par
l'ensemble des parties couvertes par le système au cours de la période 2013-2020. Ça couvre les
entreprises existantes assujetties, mais ça va également couvrir toute nouvelle entreprise qui
émet au-dessus de vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) par année. Ce qui fait en sorte que, scénario
un petit peu maximal où on a le déploiement à grande échelle qui pourrait atteindre jusqu'à,
disons, vingt millions de tonnes (20 M t) annuellement, ces vingt millions de tonnes là (20 M t), il
va y avoir un besoin de l'industrie pour aller les chercher, ce qui va faire qu'il y a plus de monde
2705 qui va vouloir se battre pour acheter les unités qui sont disponibles. Les plafonds ne vont pas
changer. Alors donc, toute nouvelle entreprise fait en sorte qu'il va y avoir une pression à la
hausse sur le prix du droit d'émission.

2710 Je dirais, la première chose pour l'industrie de l'exploitation gazière pétrolière, on est ici
dans l'industrie du gaz de schiste, le fait qu'il va y avoir des permis et que sa venue va faire
augmenter le prix, ça va les inciter avant tout à développer les puits de manière à émettre le

moins possible d'émissions de gaz à effet de serre. Donc, le scénario était basé sur des hypothèses de X pour cent de fuites, et chaque puits allait émettre tant de gaz à effet de serre par année.

2715

Donc, c'est premièrement un incitatif pour que cette industrie-là se développe de façon beaucoup plus verte avec moins de fuites, parce qu'une fuite va représenter pour l'entreprise un coût. Chaque tonne équivalent CO₂ de méthane qui fuit, ça va représenter, présentement onze et trente-neuf (11,39 \$) au prix minimum, mais si l'industrie se développe, peut-être que ça va être douze (12 \$), douze et cinquante (12,50 \$), treize (13 \$), quatorze (14 \$). Le scénario de monsieur tout à l'heure, pourrait aller jusqu'à soixante dollars (60 \$) la tonne Et là, ça va être un incitatif à en émettre le moins possible.

2720

Également, si le prix commence à augmenter. Prenons une autre entreprise qui est assujettie, réglementée par le système, qu'elle reçoive ou non gratuitement des unités d'émissions. Présentement, cette entreprise-là, disons que c'est une cimenterie, a différents projets d'investissement qui sont devant elle. Elle peut décider de construire une nouvelle ligne de production, d'augmenter sa production, ce qui va lui rapporter des profits supplémentaires. Elle peut faire des projets d'efficacité énergétique à l'intérieur de son entreprise ou de changer certains équipements qui feraient en sorte de réduire ses coûts de production. Habituellement, ça équivaut également à réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

2725

2730

Si à onze dollars et trente-neuf (11,39 \$) la tonne – il y a des projets pour lesquels le retour sur l'investissement est présentement d'un an et demi et que le *cut off*, pour des projets, c'est un retour sur l'investissement d'un an très juste, ces projets-là sont présentement tablettés et ne se réalisent pas. Avec la venue d'une industrie comme ça, augmentation des émissions, les gens veulent se battre pour avoir des droits d'émission, le prix va augmenter et là, tout à coup, pour notre cimenterie, le prix carbone qui a atteint, je ne sais pas, douze (12 \$), douze et cinquante (12,50 \$), quatorze (14 \$), quinze (15 \$), seize (16 \$) ou soixante dollars (60 \$) la tonne, ça va devenir rentable. Le retour sur l'investissement de ce projet-là va tomber à un an ou à moins d'un an.

2735

2740

Donc, là, cette entreprise-là va réaliser la réduction, ce qui va libérer un droit dans mon système, qui va être acheté par l'industrie pétrolière gazière. Donc, le système de plafonnement d'échange va quand même, malgré les nouveaux joueurs qui arrivent, permettre l'atteinte de l'objectif de réduction. Oui, ça peut entraîner une hausse des prix sur le marché.

2745

Je suis en train de faire un portrait qui est uniquement au Québec. Et si on regarde qu'en 2020 le plafond est de cinquante-quatre virgule sept millions de tonnes (54,7 M t) et qu'on a une industrie des gaz de schiste qui va rajouter, selon un des scénarios catastrophes, vingt millions de

2750

tonnes (20 M t) par année, l'impact ne sera pas de quelques sous, l'impact serait beaucoup plus important.

2755 Alors, il faut mettre en contexte que le système québécois est lié à la Californie, à un système similaire mis en place en Californie, et que là, l'impact de cette industrie-là ne se fera pas seulement sur le Québec, mais va se faire sur le système Québec-Californie. Comme Diane le mentionnait plus tôt, nos droits d'émission sont entièrement fongibles. Contrairement au Québec qui émet quatre-vingts millions de tonnes (80 M t) par année, la Californie émet environ cinq cent cinquante à six cents millions de tonnes (550-600 M t) par année. Nous, en 2015 on couvre – la Californie a la même couverture que nous avec les distributeurs de carburants combustibles – notre plafond 2015 est à soixante-cinq millions de tonnes (65 M t) environ. De mémoire, en Californie, il va être de trois cent soixante millions de tonnes (360 M t).

2760 Donc, là, on parle d'un impact, d'un accroissement d'à peu près, disons, dix, vingt millions de tonnes (10-20 M t) par année sur un marché qui représente plutôt quatre cents quelques millions (400 M t) de tonnes couvertes. Donc, l'impact sur le prix sera quand même relativement faible, de sorte à ne pas créer ou occasionner un impact économique majeur sur nos juridictions.

2770 Donc, le système, parce qu'on est lié avec la Californie, de par sa taille, va être capable d'absorber une industrie, par exemple, qui émettrait dix (10) à vingt millions de tonnes (20 M t) de plus à l'horizon 2020.

PAR LA COMMISSAIRE :

2775 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

2780 Monsieur Haemmerli?

PAR LE COMMISSAIRE :

2785 Je veux juste être sûr de bien comprendre. Dans les seuils que vous allez introduire en 2015 pour le secteur carburant et combustible, ils correspondent à quoi par rapport à ce qui est émis actuellement? Est-ce qu'ils couvrent ce qui est émis actuellement? Est-ce qu'il y a une réserve pour éventuellement l'arrivée d'autres projets ou d'autres développements?

2790

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2795 Le système à l'horizon en 2015, on ajoute quelque quarante-cinq millions de tonnes (45 M t) environ, quarante-deux millions de tonnes (42 M t), c'est la meilleure estimation qu'on a faite des émissions reliées à la combustion de l'ensemble des carburants combustibles qui vont être distribués l'an prochain au Québec.

2800 Donc, le plafond n'est pas surestimé. Ça a été, je dirais, une des erreurs et des choses qu'on a apprises de l'Union européenne – pour revenir à la question de monsieur tout à l'heure. Il est important d'établir des plafonds de façon la plus juste possible. Si nos plafonds sont établis trop hauts, on risque d'avoir un prix dans notre système qui va chuter à zéro.

2805 Donc, oui, le plafond en 2015 c'est les entreprises existantes, même le plafond en 2013 c'était au niveau des entreprises existantes, incluant l'importation d'électricité. C'est un peu ce qui va expliquer la différence entre l'inventaire du Québec, pour le secteur industriel, et les chiffres que vous voyez dans le plafond. En 2015, meilleure estimation des émissions. Donc, non, il n'y a pas de... c'est vraiment les émissions réelles, et par la suite, on incite des réductions à partir de là.

PAR LE COMMISSAIRE :

2810 Donc, sous réserve d'échanges possibles avec la banque à l'autre extrémité du continent, dans le cadre d'une évaluation stratégique, est-ce qu'on peut se poser la question : est-ce que le développement de cette filière, advenant qu'il se concrétise, est-ce qu'il pourrait se réaliser au détriment de certains secteurs de l'énergie ou des manufacturiers au Québec? Je sais que la question est vaste et ésotérique, mais est-ce que vous avez un élément de réflexion à nous fournir à cet égard?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2820 C'est une bonne question. Pour vraiment bien y répondre, il y aurait quelques modélisations économiques à effectuer. Et pour en avoir fait quelques-unes, pas moi personnellement, mais le partenariat de la WCI, c'est quelques mois de travail.

2825 Il y a eu des scénarios de variation. Si j'essaie de me souvenir de ce qui avait été, des études faites par le ministère des Finances lorsque le gouvernement a adopté la cible de vingt pour cent (20 %) sous 1990, il y avait eu un document de consultation publique. Différents scénarios avaient été envisagés, différents scénarios de prix avaient été envisagés également, pour résultat que même à quelque cinquante (50 \$), soixante dollars (60 \$) la tonne, considérant que l'ensemble de l'argent qui est perçu dans notre économie est versé au fonds vert et

2830 entièrement réinvesti dans l'économie québécoise, dans la lutte aux changements climatiques, une partie de l'argent retourne au secteur industriel.

2835 On a, par exemple, un programme qui s'appelle « Programme mazout lourd », qui va financer de la conversion au niveau industriel de sources très émettrices de gaz effet de serre à des sources d'énergie moins émettrices : électrification, utilisation du gaz naturel au lieu du mazout, mesures d'efficacité énergétiques. Ça fait en sorte que, globalement, l'impact sur l'économie était très faible, était même acceptable.

2840 Chose certaine, les entreprises qui sont très intensives en combustibles fossiles vont avoir un impact plus important que des entreprises qui consomment peu d'hydrocarbures. Mais les programmes gouvernementaux sont en place pour supporter ces entreprises-là afin de réduire l'impact sur leur compétitivité.

2845 Il y a eu énormément de consultations auprès de l'industrie, et on est confiants que le système ne fermera pas les industries au Québec. On nous a déjà reproché, puis je pense au secteur des cimenteries, qui est un secteur très, très, très intensif, de par la chaleur qu'ils doivent fournir pour calciner la roche et produire leur clinker, ils ne peuvent pas vraiment utiliser de l'électricité. Donc, ils doivent se tourner vers des chaînes de carbone beaucoup plus longues. Donc, des carburants plus intensifs en émissions de gaz à effet de serre.

2850 Lors d'une émission de radio, on m'a dit, le président de l'Association m'a dit que le système allait faire fermer des entreprises au Québec. Il était très sérieux à l'époque. Depuis ce temps-là, on a une nouvelle cimenterie qui pense ouvrir à Port-Daniel et il n'y a aucune des cimenteries au Québec qui a fermé. Leur situation financière n'a pas vraiment changé et elles vont bien.

2860 Donc, bien que l'industrie essaie de dire parfois que le système va les faire fermer, ce qu'on a vu en Europe, ce qu'on voit ailleurs dans le monde, il y a des systèmes similaires, ce n'est pas le cas. Et, habituellement, qu'est-ce qu'on voit, c'est que les entreprises sont capables de relever le défi. Au Québec, l'argent qu'on va aller chercher est redistribué. Et on a également de l'argent pour aider les entreprises à prendre le virage, émettre moins d'émissions de gaz à effet de serre.

2865 Peut-être un dernier commentaire là-dessus. Les émissions de gaz à effet de serre, c'est principalement basé sur la combustion de carburants combustibles fossiles. Ce n'est pas un secret que le prix du baril de pétrole a augmenté au cours des dernières années, et va continuer d'augmenter dans les prochaines années. Une entreprise qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre, c'est une entreprise qui réduit sa consommation d'hydrocarbure pour produire la même quantité de biens, la même tonne de ciment.

2870 Donc, l'entreprise qui va prendre le virage aujourd'hui va être beaucoup mieux équipée pour
faire face à la compétition au cours des prochaines années. Donc, le système, oui, va imputer un
coût à court terme, mais à moyen et plus long terme, ça va être un incitatif et le Québec va s'en
2875 sortir gagnant. Il y a d'ailleurs des études récentes qui commencent, avec les années les
systèmes ont été mis en place, vraiment à démontrer que c'est le cas et que c'est ce qui se
passe.

PAR LE COMMISSAIRE :

2880 Merci. Vous allez pouvoir nous faire parvenir la référence du document de consultation dont
vous nous parliez tantôt?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2885 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE :

O.K. Merci.

2890 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Benoît. Votre deuxième question, Monsieur Chartier?

PAR M. RICHARD CHARTIER :

2895 Ma deuxième était : dans l'industrie du camionnage, Monsieur le président, quand on est
vérifié aux balances – pour avoir été dans l'industrie pendant quarante (40) ans – les
transporteurs sont vérifiés aux balances pour les émanations au bout de l'exhaust; ce qu'on
appelle les pipes, au bout, ils mettent un appareil et puis si on est pogné en infraction, l'amende
2900 est très salée. Pénalité très salée.

Ma question est celle-ci, Monsieur le président : est-ce que si ces propriétaires de parc
avaient un permis polluant, comme les industries, est-ce qu'ils pourraient éviter ces amendes-là
qui sont pas mal supérieures à un permis?

2905 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais on parle de, je pense, le Règlement sur la qualité de l'atmosphère puis les
particules fines pour ce qui est du moteur diesel, c'est bien ça?

2910 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Oui, mais on appelle ça un antipolluant. Parce que sur l'antipollution, quand les mécaniciens rouvrent, comme on dit, ils donnent plus de force au moteur, le smog est noir et puis les hydrocarbures, les émanations fossiles sont plus fortes.

2915 **PAR LE PRÉSIDENT :**

2920 Oui. Mais je comprends de votre question, c'est-à-dire en termes de performance pour ce qui est de l'industrie du transport puis du camionnage, dans quelle mesure, eux, ils vont être contrôlés puis ils pourraient être éventuellement pénalisés?

PAR M. RICHARD CHARTIER :

2925 Non. Ma question, est-ce que si... on disait tantôt qu'une industrie pourrait avoir un permis pour émettre des hydrocarbures et serait facturée sur le nombre total des hydrocarbures.

PAR LE PRÉSIDENT :

2930 Oui, bien, les émissions.

PAR M. RICHARD CHARTIER :

2935 Bon, les émissions. Donc, à ce moment-là, je me demande si une compagnie de transport qui possède sept-huit cents (7-800) camions, il serait plus avantageux d'acheter un permis que quand il se fait prendre en infraction à une balance et ne dépasse pas le permis, le permis dont il a payé, il ne serait pas plus avantageux d'avoir un permis polluant que d'être en infraction? Il pourrait éviter l'infraction. C'est ma question.

PAR LE PRÉSIDENT :

2940 Oui. Écoutez, j'essaie de faire le lien simplement avec l'industrie du transport puis dans quelle mesure, eux, ils seraient soumis à une exigence comme telle. C'est ce que j'essaie de comprendre.

2945 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Est-ce qu'ils pourraient avoir des permis?

2950 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bien, on va voir de quelle façon...

2955 **PAR M. RICHARD CHARTIER :**

Pour le tonnage, pour le tonnage.

PAR LE PRÉSIDENT :

2960 On va voir de quelle façon l'industrie du transport serait éventuellement encadrée par le mécanisme que monsieur Benoît nous parle. Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

2965 Peut-être, la première chose, on parle de deux types de polluants complètement différents : les émissions de gaz à effet de serre versus des particules fines qui sont mesurées à la sortie de la cheminée des camions.

2970 Vous avez mentionné qu'un camionneur qui ne respecte pas les normes, s'il se fait prendre, il y a des pénalités qui sont assez salées. Un peu dans la même veine, le système de plafonnement d'échange, prenons mon exemple de ma cimenterie qui émet cent mille tonnes (100 000 t) de gaz à effet de serre en 2013, cent mille tonnes (100 000 t) de gaz à effet de serre en 2014; c'est la première période de conformité, et à la fin de la période de conformité, ils vont devoir nous remettre un droit d'émission pour chaque tonne émise dans l'atmosphère. Comme
2975 elle a émis cent mille tonnes (100 000 t) en 2013, cent mille tonnes (100 000 t) en 2014, elle doit au gouvernement du Québec deux cent mille (200 000) permis.

2980 Si elle ne remet pas ces deux cent mille (200 000) permis là à la date prévue au règlement, disons qu'elle en remet cent quatre-vingt mille (180 000) ou cent quatre-vingt-dix mille (190 000) – ça va être plus facile pour les calculs –, il y a un manque à gagner de dix mille (10 000) permis. Elle doit me remettre quand même les dix mille (10 000) permis. Il y a une pénalité de trois pour un qui va s'appliquer. Donc, elle doit me remettre un trente mille (30 000) permis supplémentaires. Et parce que, le fait qu'elle n'a pas tout remis, elle contrevient à l'article A, à l'article B, à l'article D, à l'article F, G, Z, pour chacun des articles auxquels elle n'a pas respecté les exigences, elle est
2985 passible d'avoir des sanctions administratives pécuniaires, comme votre camionneur, en plus du trois pour un.

Donc, l'incitatif est vraiment très élevé pour les entreprises de respecter cette réglementation-là. Donc, ce n'est pas parce qu'on a mis un système de plafonnement et

2990 d'échange de droits d'émission en place qu'on est en train de donner un passe-droit à l'entreprise de contourner les réglementations. Ce n'est pas vrai. Les pénalités sont très sévères.

PAR LE PRÉSIDENT :

2995 Donc, l'exemple que vous avez donné, contrôle puis ce que j'ai compris de la réponse...

PAR M. RICHARD CHARTIER :

Merci. Ça répond à ma question, merci.

3000

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Chartier. Donc, j'inviterais maintenant, monsieur Gérard Montpetit s'il vous plaît.

3005

GÉRARD MONTPETIT

3010 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Rebonsoir, Monsieur Montpetit.

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

3015

Rebonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT :

3020 Première question?

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

3025

Si j'ai bien compris, il y a seulement quatre provinces canadiennes et la Californie qui sont dans le groupe du marché carbone?

3030 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Peut-être préciser. Là, est-ce que je la prends comme étant une première question? Faites attention!

3035 **PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

Non, mais c'est ce que j'ai compris.

3040 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, regardez, je pense que je peux vous apporter l'élément de réponse qui va vous amener à votre première question. C'est la Californie, c'est le Québec. Il y a certaines autres provinces qui ont manifesté un intérêt, mais à notre connaissance, ils ne sont pas encore soumis au même régime. Donc, actuellement c'est Californie — Québec. Alors, votre question?

3045 **PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

Donc, dans cette optique-là, pour beaucoup de gouvernants et beaucoup d'hommes d'affaires, quel sera l'impact, en ce sens où certains hommes d'affaires ou certaines entreprises pourraient quitter une province ou un État, Californie, Québec, peu importe, pour aller dans des États ou provinces plus permissifs?

3050 **PAR LE PRÉSIDENT :**

3055 Alors, l'exode des entreprises en fonction du régime qu'on appliquerait. Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

3060 Oui, c'est une bonne question. Effectivement, Monsieur le président, vous avez raison en disant que présentement, il y a uniquement le Québec et la Californie qui ont un système qui est en vigueur. Il y a d'autres partenaires qui collaborent encore avec nous, on espère notamment l'Ontario, qu'ils vont suivre au cours des prochaines années.

3065 Est-ce que le fait qu'il y a un système de plafonnement d'échange en place au Québec va être un incitatif suffisant pour que les entreprises arrêtent de produire au Québec et aillent s'établir ailleurs? Certaines personnes vont tenter de faire accroire que oui. Je dirais, dans les faits, ce qu'on observe depuis qu'il y a des systèmes de plafonnement d'échange qui se mettent en place dans le monde, la réponse c'est non.

3070 Le coût carbone qu'on va imputer à une entreprise est une des nombreuses variables qui fait en sorte que les entreprises choisissent de s'établir dans une juridiction ou dans une autre juridiction. Des facteurs très importants, la disponibilité de la main-d'œuvre, la qualité de la main-d'œuvre disponible, le système de taxation. Bon. Oui, j'ai dit le coût de la main-d'œuvre, le coût des matières premières, dépendant où l'approvisionnement se trouve. La connaissance pratique, 3075 tacite. Si jamais j'ai une aluminerie ou une raffinerie, c'est des entreprises dont la conception est très complexe. S'il y a une pièce qui brise – et puis j'ai travaillé dans l'entreprise privée auparavant, on avait quelques équipements qui étaient critiques pour nous, et si l'équipement brisait, bien, c'était une perte de quelques centaines de milliers de dollars par jour. Donc, on avait besoin d'avoir quelqu'un au téléphone qui était capable d'arriver dans les heures qui suivent pour venir réparer notre machine. 3080

Donc, le fait qu'il y a des connaissances à certains endroits est également une des sources qui détermine que les entreprises viennent se mettre en place. Le prix de l'énergie aussi. Au Québec, le prix de l'électricité c'est un facteur qui détermine. Donc, le coût carbone est un petit élément seulement par rapport à l'ensemble des facteurs qui fait qu'une entreprise décide de s'établir au Québec ou ailleurs. 3085

Une chose importante, puis il ne faut pas minimiser, l'hydroélectricité qu'on a au Québec, qui est une énergie verte. C'est très prisé par les entreprises, c'est bon dans leur bilan corporatif de dire qu'ils consomment moins, qu'ils ont un impact moins grand sur l'environnement. Les entreprises prennent de plus en plus conscience de leur impact environnemental. 3090

Vous avez parlé aussi Québec-Californie, on a des systèmes puis il n'y en a pas partout dans le monde, c'est vrai. En Amérique du Nord, il n'y en a pas beaucoup. Sauf que l'Union européenne dans les années 2005 a débuté, mis le système de quotas dont monsieur, je crois que c'était Casavant, a parlé plus tôt. Ils en sont maintenant à leur troisième phase, leur système s'est grandement amélioré. Ils sont passés de quinze (15) à une trentaine de pays, trente-deux (32) pays, la Suisse va embarquer. Il y a un autre pays qui est supposé d'embarquer. Donc, trente-deux (32), trente-trois (33) pays. Là, on couvre l'Europe au complet. 3095

3100 Le Kazakhstan est en train de mettre un système en place. La Chine a cinq (5) projets pilotes présentement en place, le gouvernement fédéral chinois a prévu qu'en 2018, il allait y avoir un système fédéral en Chine. La Thaïlande est en train de mettre un système en place, le Brésil travaille à mettre un système. Le Mexique a annoncé, il y a quelques semaines, qu'ils allaient avoir un système de plafonnement d'échange en place. Le Chili est en train d'en mettre un. L'Australie en a présentement un, bien que le nouveau gouvernement a déposé un projet de loi pour arrêter temporairement ce système-là. Présentement, il est en vigueur. La Nouvelle-Zélande a un système en place. 3105

3110 Je vous inviterais peut-être à consulter le site du International Carbon Action Partnership www.icap.org, ils ont une mappe interactive sur tous les systèmes qui sont en train de se mettre en place dans le monde. C'est une tendance lourde. La plupart des pays sont en train de se tourner vers cet instrument-là.

3115 Donc, l'incitatif de quitter le Québec pour aller ailleurs dans le monde produire là où il n'y en a pas, il est de moins en moins grand, et c'était déjà, à la base, pas un facteur qui était crucial dans la prise de décision de l'entreprise, à savoir où elle doit s'établir.

PAR LE PRÉSIDENT :

3120 Merci, Monsieur Benoît. Alors, votre deuxième question, Monsieur Montpetit, s'il vous plaît?

PAR M. GÉRARD MONTPETIT :

3125 Bien, elle va être presque le corolaire. Comment faire pour que les autres États, les autres provinces n'essaient pas, au moins une province ou un État, d'être ce qu'on pourrait appeler un *rogue State*, c'est-à-dire un État voyou qui serait l'équivalent pour la navigation des drapeaux de complaisance. C'est-à-dire qu'on met des règlements zéro puis...

3130 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc, du maraudage éventuel avec une réglementation de complaisance pour attirer les industries, c'est ça?

3135 **PAR M. GÉRARD MONTPETIT :**

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

3140 Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

3145 Je dirais, il y a deux façons. La première, c'est par l'exemple. Le Québec, oui on est pionniers, on est dans les premiers en Amérique du Nord à mettre un système aussi complet, un système de plafonnement d'échange aussi complet. La Californie est l'autre pionnier. La Californie, le Québec, on est en train de démontrer que la mise en place d'un système de

3150 plafonnement d'échange ne nuit pas à notre économie, malgré la presse négative qui se fait en Amérique du Nord quant à l'impact des systèmes de plafonnement d'échange.

3155 Non seulement, on a mis un système en place, mais on a réussi à lier nos systèmes, à lier deux réglementations à l'international. Parce qu'on n'appartient pas au même pays et on est des états sud nationaux. Et on est en train de démontrer que ça fonctionne bien.

3160 Depuis qu'on a mis ça en place, l'an dernier, en 2013, la Californie a signé des ententes avec des anciens partenaires de la WCI qui sont l'État de l'Oregon, l'État de Washington sous l'égide du *Pacific Action Partnership*, *Pacific Coast Action Partnership Seacap*, ont signé une entente, *Memorandum of understanding*, à l'effet qu'ils allaient mettre un prix carbone dans leur économie. Ils allaient collaborer pour mettre en place également un prix carbone dans leur économie, soit par une taxe, soit par un système de plafonnement d'échange. La Colombie-Britannique fait partie de ce regroupement-là. La Colombie-Britannique a déjà une taxe carbone en place de trente dollars (30 \$) la tonne.

3165 Donc, de prêcher l'exemple et déjà démontrer que ça fonctionne bien et que ça ne nuit pas à nos économies est une façon d'entraîner d'autres partenaires à aller de l'avant et à faire la même chose. Il y a quand même neuf (9) États américains dans le nord-est, Nouvelle-Angleterre plus quelques autres États, dont New York, qui ont un système en place sur l'électricité similaire à nous.

3170 À l'échelle internationale, le deuxième, c'est peut-être plus le bâton qu'on appelle. Il peut y avoir des barrières tarifaires qui sont mises en place pour empêcher ou désinciter des juridictions, qu'on pourrait appeler de récalcitrantes, ou de *free rider*, en anglais, de vouloir ne pas régler, justement.

3175 Un des mécanismes qui est en place dans notre système pour le secteur de l'électricité, pour essayer de prévenir qu'il y ait un déplacement de la production d'électricité thermique – ce n'est pas une problématique pour le Québec, mais c'est une problématique pour notre partenaire californien, qui a vu plusieurs centrales être construites tout au long de sa frontière, dans l'État avoisinant, afin de contourner les réglementations environnementales californiennes qui sont un peu plus contraignantes. Et là, la Californie, comme le Québec, on couvre naturellement la production d'électricité dans notre juridiction, mais on couvre également la distribution d'électricité produite à l'extérieur de notre juridiction.

3185 Donc, on va chercher le premier distributeur de cette électricité-là qui ne provient pas du Québec, le premier distributeur au Québec. Et si l'électricité est produite à partir de sources thermiques, le distributeur doit couvrir les émissions de gaz à effet de serre reliées à l'électricité qu'il distribue au Québec. Donc, ça, c'est un moyen de dire : bien, même si l'électricité qu'on

3190 consomme ici, on va la chercher ailleurs pour éviter la réglementation, ça ne fonctionne pas. La réglementation va s'appliquer pareil.

3195 La Californie, puis on commence à collaborer, c'est tout récent, on commence à étudier la possibilité : est-ce que c'est possible de faire quelque chose de similaire, par exemple, dans le secteur du ciment? Il y a des analyses qui vont être en cours. La Californie commence vraiment à se pencher sur la question, parce que c'est une problématique qui a été soulevée dans leur juridiction.

3200 Donc, ça, c'est différentes manières d'empêcher des incitatifs. La France avait proposé de mettre des barrières tarifaires carrément à l'importation de différents biens, pour les biens qui provenaient de pays qui étaient non participants ou qui ne participaient pas à la lutte aux changements climatiques. Ça a été discuté et proposé dans tous les projets de loi qui ont été déposés aux États-Unis, Waxman-Markey, Lieberman-Warner, les différents projets de loi qui ont été déposés en changements climatiques. Donc, ça, c'est une deuxième manière.

3205 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Benoît.

3210 **PAR LE PRÉSIDENT :**

3215 Écoutez, je vois notre sténotypiste qui est à bout de souffle, on va prendre cinq à sept minutes de pause, le temps que notre sténotypiste reprenne son souffle, puis on va continuer avec le questionnement tout à l'heure, malgré l'heure tardive. Je comprends très bien, mais on va faire une pause de cinq, sept minutes. Merci.

3220 _____
SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

3225

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
NICOLE RACINE**

3230

PAR LE PRÉSIDENT :

3235

Alors, j'inviterais maintenant madame Nicole Racine, à Bécancour, à venir nous soumettre ses questions.

Mme NICOLE RACINE :

3240

Bonsoir, Monsieur le président, Madame, Monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT :

3245

Madame Racine, bonsoir! Nous vous écoutons.

Mme NICOLE RACINE :

3250

Si l'exploration ou l'exploitation des gaz de schiste se fait par exemple par un consortium de plusieurs entreprises, est-ce que le seuil de vingt-cinq mille (25 000) ou, semblait dire madame dix mille (10 000), je ne me souviens pas, tonnes d'équivalents de CO₂ pourrait être alloué à chaque entreprise du consortium ou seulement au consortium?

PAR LE PRÉSIDENT :

3255

Alors, Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

3260

Le seuil est par entreprise. Donc, chacune des entreprises qui atteint le seuil de dix mille tonnes (10 000 t) avec un nombre un nombre X de puits doit déclarer. Si cette entreprise-là, en ajoutant des puits, atteint vingt-cinq mille tonnes (25 000 t), elle est couverte par le système de plafonnement d'échange. Si une deuxième entreprise commence à faire de l'exploration, exploitation, cette entreprise-là commence à zéro, il y un certain nombre de puits qui va lui permettre d'atteindre le dix mille (10 000) et si elle continue, vingt-cinq mille (25 000), et être assujettie. Donc, c'est par entreprise, ce n'est pas pour l'ensemble de l'industrie.

3265

PAR LE PRÉSIDENT :

3270

Madame Grandbois? Juste un instant, Madame.

PAR LA COMMISSAIRE :

3275

Pour revenir à la question de madame Racine, elle dit s'il y avait un consortium d'entreprises. Donc, des entreprises qui donc forment un consortium pour s'engager en exploitation; dans ce cas-là, est-ce que le vingt-cinq mille (25 000) ne s'appliquerait pas au consortium? Dans un cas comme ça?

3280

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

3285

C'est ce que j'allais dire, je devrais en référer à nos avocats au ministère. Le règlement est écrit, on décrit une entreprise comme étant la personne qui exploite l'établissement. Si la structure légale fait en sorte que c'est le consortium qui exploite l'ensemble des puits, dans ce contexte-là, oui. Si la structure légale fait en sorte que c'est chacune des entreprises individuelles du consortium qui est l'exploitant, dans ce cas-là, possiblement que non, mais c'est du cas par cas. Il faudrait voir la structure, tout dépend également comment elle s'enregistre auprès du ministère pour aller chercher les autorisations environnementales.

3290

Habituellement, la personne qui vient chercher les permis, les CA en vertu des différents articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, c'est l'exploitant qui demande ces CA-là. Donc, si c'est le consortium, normalement, ce serait le consortium qui serait visé.

PAR LA COMMISSAIRE :

3295

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

3300

Merci, Monsieur Benoît. Monsieur Haemmerli?

PAR LE COMMISSAIRE :

3305

Madame Racine, je vais essayer de la traduire autrement, votre question. Je ne suis pas sûr, mais vous me direz si je me trompe, peut-être que madame Racine essaie de savoir si, au contraire, est-ce qu'une subdivision en des entités plus petites pourrait permettre de se soustraire aux obligations du vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) par année? Puis je vois que madame Racine fait oui de la tête, donc je pense que c'était ça, le sens de sa question.

Mme NICOLE RACINE :

3310

Merci.

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

3315

C'est une bonne question, c'est principalement la raison pourquoi, l'ensemble des partenaires de la WCI, on a décidé de mettre un seuil de déclaration à dix mille tonnes (10 000 t) d'équivalents CO₂ par année. Donc, une entreprise ou si plusieurs entreprises qui émettent, par exemple, vingt-sept (27), trente millions de tonnes (30 M t) de tonnes par année... trente mille tonnes (30 000 t) par année, excusez-moi, commencent à séparer leurs activités pour passer à vingt-quatre (24), vingt-deux (22), vingt millions (20 M t) de tonnes, avec un seuil de déclaration à dix mille tonnes (10 000 t), on va commencer à voir qu'est-ce qui se passe et, le cas échéant, le gouvernement pourra prendre une décision de modifier le seuil dans la réglementation pour une telle industrie.

3320

3325

PAR LE COMMISSAIRE :

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

3330

Alors, Madame Racine, votre deuxième question?

Mme NICOLE RACINE :

3335

Je ferais peut-être une remarque, si vous permettez?

PAR LE PRÉSIDENT :

3340

Oui. Très courte, très succincte, s'il vous plaît.

Mme NICOLE RACINE :

3345

Oui. C'est qu'il est connu que certaines entreprises, pour exploiter un puits ou quelques puits, sont divisées en pourcentage. Ils ont tant de pour cent un, tant de pour cent, l'autre, et ça devient très, très compliqué. On s'est même aperçu que si un jour quelqu'un devait les poursuivre, bien, il se ruinerait juste à poursuivre six (6) entreprises différentes. Alors, de là ma question.

PAR LE PRÉSIDENT :

3350

Merci. Alors, votre deuxième question, s'il vous plaît.

Mme NICOLE RACINE :

3355

Alors, ma deuxième question, c'était toujours relatif à ça, est-ce si une entreprise constituait une filiale, est-ce que cette filiale aurait aussi droit à son dix mille tonnes (10 000 t)?

PAR LE PRÉSIDENT :

3360

Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

3365

Je donnerais la même réponse que j'ai donnée pour le consortium, à savoir, il faut voir c'est quoi l'entité légale, qui est l'exploitant du gisement du puits et il faudrait regarder l'incorporation, la filiale qui demande les permis d'exploitation et autre.

Mme NICOLE RACINE :

3370

Merci.

JOYCE RENAUD

3375

PAR LE PRÉSIDENT :

3380

Merci, Monsieur Benoît, merci Madame Racine. J'inviterais maintenant madame Joyce Renaud, s'il vous plaît, à venir nous soumettre ses questions. Alors, Madame Renaud? Madame Renaud une fois...

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3385

Madame Renaud deux fois et madame Renaud est là.

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Renaud?

3390 **PAR Mme JOYCE RENAUD :**
Bonjour, Monsieur le président.

3395 **PAR LE PRÉSIDENT :**
Bonsoir, Madame Renaud.

3400 **PAR Mme JOYCE RENAUD :**
Comment allez-vous?

PAR LE PRÉSIDENT :
Alors, nous attendons votre première question.

3405 **PAR Mme JOYCE RENAUD :**
Bon, alors le monsieur qui vient de répondre à...

3410 **PAR LE PRÉSIDENT :**
À Madame Racine.

3415 **PAR Mme JOYCE RENAUD :**
Oui, pardon. Il parlait de la réponse qu'il a donnée par rapport à ces industries-là ou ces entreprises-là, comme si... son explication m'a semblé quand même très, très simple, comme si on ne pouvait pas se faire poser une colle, un lapin.

3420 **PAR LE PRÉSIDENT :**
Oui, alors la question est?

3425 **PAR Mme JOYCE RENAUD :**
Et pourtant, dans la loi internationale, dans la loi du commerce international, quand des pays ou des régions cherchent à faire affaire avec des industries, il y a souvent une surprise qui sort « ploucs! » malgré toutes les vérifications qu'on a pu faire. Qu'est-ce qui va nous garantir qu'on ne sera pas pris dans ça?

PAR LE PRÉSIDENT :

3430

Alors, Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

3435

Est-ce que vous pourriez demander de préciser la question? Je ne saisis vraiment pas à quoi fait référence madame Renaud.

PAR LE PRÉSIDENT :

3440

Oui, ce que je comprends c'est qu'au-delà des vérifications légales, en fonction de certains, du droit international, est-ce que ça serait possible qu'éventuellement les entreprises se donnent un statut particulier qui leur permettrait de contourner les exigences qu'on voudrait leur imposer? C'est ce que je comprends de votre question, Madame Renaud. C'est bien ça?

3445

PAR Mme JOYCE RENAUD :

C'est à peu près ça, oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

3450

Oui.

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

3455

À ma connaissance, il n'y a rien qui permettrait à une entreprise de contourner la réglementation qui est en vigueur, outre le fait qu'une entreprise commence à créer une compagnie distincte pour chaque forage qu'elle va faire, de sorte à s'assurer qu'elle est bien en deçà du seuil. Si on s'aperçoit que ces pratiques-là deviennent monnaie courante, le gouvernement pourra prendre une décision et agir, de sorte à empêcher à ce que ça donne un passe-droit à l'industrie.

3460

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Benoît.

3465

PAR Mme JOYCE RENAUD :

Mais malheureusement, il suffit d'une seule fois pour être pris autour du cou, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

3470

Alors, votre deuxième question, Madame Renaud?

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3475

Bon. Vous avez mentionné la Chine, tout à l'heure, quand vous avez répondu, je crois, que c'est à monsieur Casavant – Monsieur le président, je m'adresse à vous pour le même monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT :

3480

Oui. Alors, monsieur Benoît répondait à monsieur Montpetit en regard d'un éventuel maraudage d'États qui mettraient en place une réglementation de complaisance qui leur permettrait de marauder les industries pour s'installer et, à ma connaissance, monsieur Benoît faisait état de l'ensemble des démarches dans plusieurs pays qui font que, puis les mécanismes aussi, que les pays qui ont ce type de réglementation pourraient imposer à des entreprises qui s'installeraient dans ce type de pays là. Alors, c'était ça, et l'exemple de la Chine, c'est que monsieur Benoît disait que même la Chine a actuellement des projets pilotes pour ce qui est d'un marché carbone. Alors, votre question?

3485

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3490

Pourtant, ils sont bel et bien présents dans les sables bitumineux du Canada, en Alberta.

PAR LE PRÉSIDENT :

3495

Oui. Alors, votre question?

PAR Mme JOYCE RENAUD :

3500

Jusqu'où va cette... ou est-ce que ça serait quand même juste le *tip* de l'iceberg, un style d'écoblanchiment?

PAR LE PRÉSIDENT :

3505

Bon. Alors, Monsieur Benoît? Vous nous parliez qu'il y avait un système, de toute façon, en Alberta.

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

3510

Oui, oui. La seule réponse que je pourrais donner – la Chine a quand même le choix de ne pas agir pour essayer de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire ou d'agir. Ce qu'on comprend c'est que le gouvernement chinois a pris la décision de commencer à mettre en place des projets pilotes pour améliorer ou, si vous voulez, réduire son empreinte environnementale; c'est des premiers pas que la Chine est en train de faire. Comme je le disais précédemment, la première chose c'est d'avoir une bonne connaissance du niveau d'émissions de nos entreprises, c'est ce que la Chine est en train de faire par ses projets pilotes, elle est en train de tester différentes fonctionnalités d'un système de plafonnement d'échange.

3515

3520

On peut être négatif, croire que tous les pays qui essaient d'agir, c'est de mauvaise foi. Je suis plutôt du côté optimiste, et de voir même la Chine commencer à agir est un très bon signe pour les négociations internationales et la lutte mondiale contre les changements climatiques. C'est un enjeu mondial et il faut que tous les pays agissent. Donc, je le vois comme un signe très encourageant,

3525

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci Monsieur Benoît.

3530

PAR Mme JOYCE RENAUD :

Il y a un juste milieu entre négatif et positif et réaliste.

3535

GUY ROCHEFORT

PAR LE PRÉSIDENT :

3540

Merci de vos questions, Madame Renaud. Alors, je vais inviter maintenant monsieur Guy Rochefort à venir nous soumettre ses questions. Je serais tenté de vous dire bonne nuit, Monsieur Rochefort. Alors, première question.

PAR M. GUY ROCHEFORT :

3545

Bonsoir, Monsieur le président.

PAR LE PRÉSIDENT :

3550

Ah! On est encore au bonsoir, vous êtes optimiste.

PAR M. GUY ROCHEFORT :

3555

Bien, disons que la question que je veux poser est la suite logique de celles qui ont été posées depuis un petit bout de temps. Compte tenu, parce que c'est ce qu'on nous a dit tout à l'heure, qu'on respecte les conventions internationales, mais que le but recherché du programme de droit d'achat ou de compensation carbone, ce n'est pas une incitation à importer.

3560

La question que je vous pose : pour une tonne de marchandise produite par une entreprise québécoise et vendue localement au Québec, versus une tonne de production, de produit quel qu'il soit, importé, d'une part de Californie, d'autre part, disons du Mexique, d'autre part de l'Europe ou encore de Chine, le coût pour la même tonne en excès du vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) de gaz à effet de serre, ou du vingt-cinq mille tonnes (25 000 t) de gaz à effet de serre...

3565

PAR LE PRÉSIDENT :

On parle d'un vingt-cinq mille tonnes (25 000 t), c'est ça.

3570

PAR M. GUY ROCHEFORT :

... ça va coûter combien, pour celui qui produit au Québec, combien pour celui qui importe de Californie, combien pour celui qui importe du Mexique, combien pour celui qui importe de l'Union européenne et combien pour celui qui importe de Chine? Parce que vous savez qu'il y a aussi des conventions, des accords internationaux, qu'on appelle ça ALENA, qu'on appelle ça Canada-Chine ou Canada-Union européenne, ça fait que ce que je voudrais voir, c'est lequel qui est le plus payant, de produire localement ou d'importer?

3575

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Benoît?

3580

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

Je crois que ça pourrait être un bon sujet d'étude pour le CIRAIQ, et sans vouloir faire de mauvaise farce, c'est une question qui est très complexe, ça nécessite de connaître les coûts de production partout à travers le monde, dans chacune des juridictions. Ça nécessite de connaître

3585

3590 exactement c'est quoi l'empreinte carbone, le cycle de vie de chaque produit. Une entreprise ici ne produit pas autant de gaz à effet de serre qu'une entreprise ailleurs, mais pas autant ou plus, là, tout dépendant qui on compare. Ce n'est pas les mêmes usines, ce n'est pas les mêmes sources d'approvisionnement énergétique.

3595 Donc, il est impossible, pour moi, de répondre à votre question. Il y a différents systèmes en place avec différents coûts carbone. Ce qu'on est en train de faire, en mettant notre système en place, en se liant avec la Californie, ce que d'autres gouvernements sont en train de faire, c'est de démontrer que oui, c'est une bonne réglementation, ça permet de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, ça permet à nos industries d'être plus compétitives à plus long terme parce qu'elles vont produire de façon plus efficace. Donc, par l'exemple, d'autres pays sont en train de suivre, mais ce que vous me demandez, je suis... c'est absolument impossible pour moi de faire ce calcul-là. Ce serait très long.

PAR LE PRÉSIDENT :

3605 Merci, Monsieur Benoît.

PAR M. GUY ROCHEFORT :

3610 C'est d'autant plus important que si on se réfère au document de mise en situation de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, on nous dit que le secteur du transport c'est quarante pour cent (40 %) des gaz à effet de serre et c'est aussi le secteur qui est dans la plus grande augmentation.

PAR LE PRÉSIDENT :

3615 Alors, votre deuxième question, Monsieur Rochefort?

PAR M. GUY ROCHEFORT :

3620 L'autre point, on nous a mentionné qu'on encourage la production d'autos électriques. En 1994-95, il y a un docteur Pierre Couture de l'Institut de recherche en énergie du Québec qui avait mis au point le moteur-roue et une des premières automobiles modernes entièrement électrique. Comment se fait-il que vingt (20) ans plus tard, on n'ait pas avancé? Comment se fait-il que le Québec ne soit pas devenu une puissance mondiale au niveau de l'automobile électrique?

3625

PAR LE PRÉSIDENT :

3630

Oui. Et je vous rappellerai que notre mandat c'est l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent, et on a invité les gens à venir nous présenter le mécanisme de bourse carbone en lien avec notre mandat, pour nous expliquer dans quelle mesure cette industrie s'intégrerait au marché carbone. Vous devez avouer, Monsieur

3635

Rocheffort, que votre question est un peu loin, on n'a pas de représentants d'Hydro-Québec, on a personne qui peut vraiment vous répondre de façon intelligente sur la question que vous nous posez. Je vous avoue que la voiture moteur-roue de monsieur Couture, ce soir, je ne crois pas que personne peut réussir à s'avancer à nous dire où ça en est rendu.

3640

PAR M. GUY ROCHEFORT :

Parce que c'est aussi la loi de l'offre et de la demande.

PAR LE PRÉSIDENT :

3645

Oui.

PAR M. GUY ROCHEFORT :

3650

Et de l'élasticité croisée de différents produits qui sont en concurrence ou qui pourraient l'être, l'un contre l'autre.

3655

ALAIN BRUNEL

PAR LE PRÉSIDENT :

3660

Alors, merci, Monsieur Rocheffort. Alors, j'inviterais maintenant Monsieur Alain Brunel, s'il vous plaît, à venir soumettre ses questions.

PAR M. ALAIN BRUNEL :

3665

Bonne nuit!

PAR LE PRÉSIDENT :

3670

Bien, bonne nuit, Monsieur Brunel. J'espère que ça va vous inciter à être ciblé dans votre question, sans trop de préambules.

PAR M. ALAIN BRUNEL :

3675

Absolument.

PAR LE PRÉSIDENT :

3680

Alors, nous vous écoutons.

PAR M. ALAIN BRUNEL :

3685

Donc ma question : comment la vérification des émissions de carbone est-elle faite? Question courte, Monsieur le président.

PAR LE PRÉSIDENT :

3690

Bien oui.

PAR M. ALAIN BRUNEL :

Alors, comment pourra-t-elle être faite de manière à s'assurer qu'il n'y ait pas de tricherie?

3695

PAR LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'on a quand même assez élaboré sur le sujet en termes de contrôle, mais on va permettre peut-être une courte réponse. Madame Gagnon?

3700

PAR Mme DIANE GAGNON :

Le *Règlement sur la déclaration obligatoire* prévoit que la vérification doit être faite par un vérificateur accrédité par un organisme, dont j'oublie le numéro, mais c'est ISO-14065. Alors, c'est sûr que nous, on se fie sur la tierce partie pour faire la vérification.

3705

PAR LE PRÉSIDENT :

3710

Puis l'autre élément que vous soulignez, c'est que les délinquants sont exposés à des amendes fortes?

PAR Mme DIANE GAGNON :

3715

Bien ça, c'est pour la vérification de la déclaration d'émissions.

PAR LE PRÉSIDENT :

3720

C'est ça.

PAR Mme DIANE GAGNON :

3725

Parce que dans le fond, le vérificateur passe à travers la déclaration de l'entreprise une fois qu'elle est faite et s'assure que tout est conforme aux méthodes qui sont décrites dans le règlement. Parce que pour un vérificateur, le fait qu'on ait déjà listé des façons de faire, des méthodes de calcul, alors c'est beaucoup plus facile à vérifier, d'une certaine façon, parce qu'il y a beaucoup d'éléments qui sont déjà établis au départ.

3730

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc, un élément de contrôle par un tiers. Je souligne tout à l'heure ce que monsieur Benoit disait, c'est que s'ils se font prendre en défaut, c'est assez costaud comme pénalité. Alors, votre deuxième question, Monsieur Brunel?

3735

PAR M. ALAIN BRUNEL :

Est-ce que ça implique, je reste sur cette même question – j'avais une autre question sur les PRP, Monsieur le président, ça ne vous étonnera pas, mais on y reviendra peut-être plus tard.

3740

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, un jour, peut-être. Une autre nuit?

3745

PAR M. ALAIN BRUNEL :

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

3750

Alors, votre deuxième question?

PAR M. ALAIN BRUNEL :

3755

Donc, est-ce que ça implique des vérifications, je dirais, des émissions in situ ou simplement une vérification de conformité de processus? Si je m'exprime, pour être clair, est-ce qu'il y a une vérification des émissions sur site ou s'il y a une vérification simplement de la conformité de la déclaration?

3760

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Gagnon?

PAR Mme DIANE GAGNON :

3765

Le processus de vérification implique différentes étapes; alors elle doit être faite par quelqu'un qui est un vérificateur accrédité et accrédité dans un domaine bien spécifique. Alors, quelqu'un... une aluminerie, bien, c'est quelqu'un qui est quand même spécialisé dans le domaine. Et puis l'autre élément que je voulais ajouter, voyons j'ai perdu le fil... O.K., une visite obligatoire sur le site. Une visite sur le site.

3770

PAR M. ALAIN BRUNEL :

Visite obligatoire.

3775

PAR Mme DIANE GAGNON :

Sur le site.

3780

PAR M. ALAIN BRUNEL :

D'accord. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

3785

Merci, Monsieur Brunel. Alors, j'inviterais maintenant Madame Mylène Bolduc à venir nous soumettre ses questions.

MYLÈNE BOLDUC

3790

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

Rebonsoir!

3795

PAR LE PRÉSIDENT :

Rebonne nuit!

3800

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

Pas bonne nuit.

PAR LE PRÉSIDENT :

3805

Je vous fais un clin d'œil. Alors, Madame Bolduc, nous vous écoutons.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3810

Oui. Je reviens encore avec l'analyse de un (1 %) et trois pour cent (3 %) versus le trois cents milligrammes (300 mg). Le trois cents milligrammes (300 mg) étant une norme de l'Alberta...

PAR LE PRÉSIDENT :

3815

Je ne crois pas qu'on parle de trois cents milligrammes (300 mg), là.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3820

Pas milligrammes... tout le monde est fatigué.

PAR LE PRÉSIDENT :

Eh oui.

3825

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

Trois cents mètres cubes (300 m³) par jour.

PAR LE PRÉSIDENT :

3830

C'est bien ça, Monsieur Lamontagne? Il ne faut pas se tromper.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3835

Et pas refaire mon erreur – et versus l'analyse que le CIRAIG a faite sur le un (1 %) et trois pour cent (3 %).

PAR LE PRÉSIDENT :

3840

Oui.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3845

Donc si, en 2010, on nous disait qu'il n'y avait pas de fuites, aujourd'hui, bien, c'est rendu une norme, on va faire avec, mais j'aimerais ça comprendre le un (1 %) et le trois pour cent (3 %) versus le trois cents mètres cubes (300 m³); qu'est-ce que ça correspond au niveau du puits? Je sais qu'une analyse a été faite sur un (1 %) et trois pour cent (3 %) de l'exploration et l'exploitation, mais sur le puits?

3850

PAR LE PRÉSIDENT :

Écoutez, je pense qu'il y a deux choses différentes.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3855

Mais je veux démêler.

PAR LE PRÉSIDENT :

3860

C'est ça.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3865

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

3870

Le trois cents (300), c'est une norme de sécurité, c'est que si on s'aperçoit qu'il y a une fuite de trois cents (300), je veux dire, il faut corriger la fuite pour des normes de sécurité, c'est une chose. L'analyse que le CIRAIG a faite sur un (1 %) à trois pour cent (3 %), c'est une analyse théorique des impacts en fonction d'un (1 %) à trois pour cent (3 %) de fuites.

3875

Alors, je permettrais à madame Martineau de préciser un peu plus, comme on l'a détaillé tout à l'heure, la méthodologie du un (1 %) à trois pour cent (3 %).

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3880

Je vais faire ça plus court, même. Je vais reprendre...

PAR LE PRÉSIDENT :

3885

Bien, écoutez, on va y aller comme ça, puis éventuellement vous irez avec votre deuxième question. Alors, Madame Martineau.

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

3890

Donc, bien le un (1 %) et trois pour cent (3 %), ce sont des émissions fugitives sur l'ensemble du cycle de vie, donc ce n'est pas sur la tête de puits uniquement. On parle des émissions qui ont lieu tout au long, et ça comprend – corrige-moi si je me trompe P.O., mais est-ce que ça comprend les émissions qui sont envoyées à l'atmosphère au moment de, avant que la torchère soit mise en opération?

3895

PAR M. PIERRE-OLIVIER ROY :

Techniquement, oui.

3900

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

Donc, c'est tout ce qui est émis à l'atmosphère avant que les systèmes soient mis en place. Alors, que le trois cents mètres cubes (300 m³) par jour, c'est vraiment une tête de puits qui est très défectueuse, là. Ça ne passerait plus ça, aujourd'hui. C'est comme, la tête est presque arrachée puis ça sort, là. Donc, on n'est pas dans le même registre. Je ne sais pas si ça éclaire un peu pour vous?

3905

PAR LE PRÉSIDENT :

3910

Donc, c'est deux choses différentes et le un (1 %) à trois pour cent (3 %), c'est en fonction... comme on dit, c'est une projection théorique des fuites et leurs impacts que ça pourrait éventuellement impliquer. Alors, je vous inviterais à poser votre deuxième question.

3915

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

Je ne veux pas reprendre ma question, je voulais finaliser ma question en demandant : ça représente quoi, quotidiennement? Mais je ne veux pas en faire ma deuxième question.

3920

PAR LE PRÉSIDENT :

On va y aller, je vous donne une prime.

3925

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

Merci.

3930

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors, Madame Martineau?

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

3935

Bien, laissez-la poser son autre question, je vais calculer pendant ce temps-là.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

Parfait.

3940

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Lamontagne avait un point d'information aussi à fournir.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

3945

Monsieur Lamontagne calcule aussi.

PAR LE PRÉSIDENT :

3950

Alors, on va passer à votre deuxième question tout de suite, Madame.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

3955

D'accord. On va aller avec ici. Est-ce que, parce qu'on sait, au Québec, qu'on a des entreprises gazières qui sont des juniors, il y en a d'autres des séniors. Ensuite de ça, on sait qu'ils essaient d'attirer des investisseurs, c'est tout à fait normal, ils sont juniors, est-ce qu'il y aurait, dans le marché du crédit carbone, est-ce qu'il y a justement un processus pour empêcher la spéculation du prix du carbone? Parce que tout à l'heure, monsieur a mentionné que le prix arriverait à un moment donné, par la demande, à monter.

3960

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord. Puis dans quelle mesure ça pourrait affecter les petites entreprises?

3965

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

La spéculation de ce prix-là, exactement.

3970

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

3975

Pour empêcher qu'il y ait de la spéculation, encore une fois on a appris des systèmes existants. On a dans notre système des limites d'achat aux ventes aux enchères. Donc, un participant a une très petite limite. Participant, quelqu'un qui n'est pas tenu de couvrir ses émissions, c'est quatre pour cent (4 %) de ce qui est vendu aux enchères.

3980

Un émetteur industriel qui reçoit gratuitement des unités d'émission a besoin d'acheter moins qu'un distributeur de carburant combustible qui n'en a pas. Bon, l'émetteur industriel est limité à vingt pour cent (20 %), l'autre est limité à quarante pour cent (40 %) de ce qui est mis en vente aux enchères, de sorte à minimiser la probabilité que des personnes puissent manipuler l'enchère.

3985

En plus de ça, on a créé, dans la réglementation, ce qu'on appelle des entités liées. Si quelqu'un contrôle à plus de cinquante pour cent (50 %) une deuxième entreprise, donc le cas

3990 des filiales tout à l'heure, on considère que c'est des entités qui sont liées. Quiconque est inscrit dans le système est relié par un contrôle direct, en quelque part. C'est des entités liées, elles doivent se partager cette limite d'achat ou cette... cette limite d'achat là. Donc, on vient vraiment contrôler, empêcher d'essayer de spéculer pour la vente aux enchères.

3995 Dans le marché comme tel, on a ce qu'on appelle des limites de possession; c'est une quantité maximum qu'une personne, qu'une entreprise peut posséder en tout temps, un nombre de droits d'émission maximum qu'une entreprise peut posséder. Pour ceux qui veulent rentrer dans la réglementation, on a ce qu'on appelle une exemption, donc un très grand émetteur, par exemple mon exemple des centrales au charbon qui émettent vingt millions de tonnes (20 M t) par années, eux vont pouvoir emmagasiner un petit peu plus qu'une entreprise qui émet deux cent mille tonnes (200 000 t) par année. Donc, c'est une exemption qu'elle a, mais l'exemption c'est uniquement pour couvrir qu'est-ce qu'elle doit remettre au gouvernement, et après ça, il y a une base que tout le monde peut posséder pour faire de la spéculation, si vous voulez, sur le marché.

4005 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Benoît. Alors, pour en revenir à la première question de madame Bolduc, Monsieur Lamontagne?

4010 **PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :**

Je n'ai pas encore fini de calculer.

4015 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Un de vos collègues en arrière nous fait signe qu'il aurait peut-être un élément de réponse.

4020 **PAR M. SYLVIO CASSANAS :**

4020 Bonne nuit. Concernant la première question qui a été posée par madame Bolduc, pas celle-ci des trois cents mètres cubes (300 m³), celle des cent quatre-vingt-dix mètres cubes (190 m³) par jour, les fuites à Leclercville, on avait fait les calculs et ça donnait pour cent quatre-vingt-dix mètres cubes (190 m³) par jour, ça donnait à peu près deux point huit tonnes (2,8 t) de CO₂ équivalent par jour. Donc, si on fait un calcul très rapide, pour trois cents mètres cubes (300 m³), donc à peu près, en facteur de... comme un quarante pour cent (40 %) de plus, ça donnerait quatre point deux (4,2 t), quatre point trois tonnes (4,3 t) de CO₂ équivalent par jour.

4025

PAR LE PRÉSIDENT :

4030

Monsieur Haemmerli?

PAR LE COMMISSAIRE :

4035

Monsieur Cassanas, qu'est-ce que ça représente, ça, par rapport à la production d'un puits?

PAR M. SYLVIO CASSANAS :

4040

Beaucoup moins. Beaucoup, beaucoup moins par rapport à la production d'un puits, c'est beaucoup moins. Ce sont des émissions comparables, quatre point deux tonnes (4,2 t) par jour, c'est comme des émissions comparables d'une voiture sur l'année.

PAR LE COMMISSAIRE :

4045

Je ne sais pas si c'est ce que monsieur Lamontagne est en train de calculer, c'est-à-dire le trois cents mètres cubes (300 m³) par jour, qu'est-ce que ça représente par rapport... en pourcentage?

4050

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

C'est ce que j'essaie de calculer.

PAR LE COMMISSAIRE :

4055

O.K. D'accord.

PAR M. CHARLES LAMONTAGNE :

4060

Si on prend une fuite de trois cents mètres cubes (300 m³) par jour, pendant trois cent soixante-cinq (365) jours, pendant vingt-cinq (25) ans, ça donne deux point sept millions de mètres cubes (2,7 M m³) perdus à l'évent. Si le puits produit neuf (9) BCF, neuf milliards de pieds cubes (9 G pi³) puis qu'on convertit en mètres cubes, ça fait trois point deux pour cent (3,2 %).

4065

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Lamontagne. Alors, Madame Martineau, avez-vous fini votre calcul?

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

4070

Bien, je n'ai rien à ajouter vraiment, j'avoue que...

PAR LE PRÉSIDENT :

4075

Bon. Alors, c'est l'information qu'on peut vous livrer là-dessus, Madame Bolduc.

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

4080

C'est l'information qu'on peut fournir.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

4085

En tout cas, je vous remercie, mais c'était plus quand c'est normal. Eux, c'est un excès, il y a une fuite, il y a un problème. Dans le CIRAIG, c'est les pourcentages normaux.

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

4090

C'est que les émissions qu'on a calculées, ce n'est pas uniquement la tête de puits. Là, il faudrait qu'on aille chercher des informations dans le rapport, parce que comme ça couvre le cycle de vie au complet, on se retrouve à ramener, par puits, les émissions d'extraction du pétrole pour faire transporter les équipements. Donc là, on ramasse de l'information qui... on ne comparerait pas des choses qui sont équivalentes en ce moment.

PAR LE PRÉSIDENT :

4095

Oui. Alors, ça, c'est global tandis que ça, c'est dans le détail. Oui, c'est ça.

PAR Mme GENEVIÈVE MARTINEAU :

4100

Donc, on pourrait le calculer, mais...

PAR LE PRÉSIDENT :

4105

C'est un cas particulier, tandis que ça, c'est une analyse globale. Merci, Madame Bolduc pour vos questions.

PAR Mme MYLÈNE BOLDUC :

4110

Merci.

4115

MARC BRULLEMANS

PAR LE PRÉSIDENT :

4120

Alors j'inviterais maintenant Monsieur Marc Brullemans, à Bécancour, s'il vous plaît, à venir nous soumettre ses questions. Monsieur Brullemans.

PAR M. MARC BRULLEMANS :

4125

Oui. Le huitième principe du développement durable mentionne que les gouvernements doivent prendre en considération leur impact à l'extérieur de leur territoire. Sachant que nos émissions de GES au Québec sont de l'ordre de dix tonnes (10 t) par habitant et que les budgets carbone établis par la communauté scientifique n'autorisent qu'environ deux tonnes (2 t) par habitant pour les trente (30) prochaines années, comment une réduction de vingt pour cent (20 %) à l'horizon 2020 peut sembler un effort raisonnable ou même exemplaire, comme j'ai entendu tout à l'heure, aux yeux des pays qui vont être bientôt submergés par l'océan?

4130

PAR LE PRÉSIDENT :

4135

Vaste question. Alors Monsieur Benoît?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

4140

Tout ce que je peux répondre c'est que présentement le Québec, dans le contexte nord-américain, est la province qui émet le moins, une des provinces et États qui émet le moins en termes d'émissions par habitant. Donc, nos émissions per capita sont dans les plus faibles. Et si on regarde l'objectif d'émissions, de réduction d'émissions de gaz à effet de serre que le Québec s'est donné à l'horizon de 2020, c'est parmi les objectifs les plus contraignants en Amérique du Nord.

4145

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Benoît. Alors votre deuxième question, Monsieur Brullemans?

PAR M. MARC BRULLEMANS :

4150

Oui. On parle du marché du carbone comme on pourrait aussi parler du marché de l'eau; en fait, il faut bien se rendre compte qu'on est en train de marchandiser des droits sur l'atmosphère ou le climat. Comment on peut permettre que l'économie que l'on connaît puisse influencer le devenir de l'humanité? Ne pourrait-on pas plutôt simplement refuser ou réduire certaines filières énergétiques au lieu d'admettre le développement et les forces du marché lorsqu'il y a un enjeu aussi vital?

4155

PAR LE PRÉSIDENT :

4160

Alors, évidemment, c'est un débat qu'on va faire dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec. Peut-être que monsieur Benoît aurait un élément de réponse, mais je crois que la question est vaste et il faudrait peut-être la mettre en contexte en fonction du débat à faire concernant la Stratégie énergétique du Québec qu'on va aborder le 15 avril prochain en soirée. Alors, merci beaucoup, Monsieur Brullemans.

4165

J'inviterais maintenant Monsieur Alain Guillon, à Bécancour, de venir nous soumettre ses questions.

4170

ALAIN GUILLON

PAR M. ALAIN GUILLON :

4175

Bonsoir!

PAR LE PRÉSIDENT :

4180

Bonsoir, Monsieur Guillon. Nous vous écoutons.

PAR M. ALAIN GUILLON :

4185

Suite au questionnaire de madame Renaud concernant les personnes qui ont participé au programme SPEDE, pouvez-vous fournir sur quel Conseil d'administration siègent ces personnes et à quelle industrie elles seraient reliées?

PAR LE PRÉSIDENT :

4190

Alors, écoutez, j'aimerais mettre une mise en garde suite à la demande d'information qui nous a été faite. À ma connaissance, on est tenu à la confidentialité des renseignements nominatifs, alors, écoutez, sur la base de la question et la demande de madame Renaud, on va faire les vérifications qui s'imposent en fonction, à savoir dans quelle mesure on est en droit de diffuser les noms comme tels.

4195

Alors, on a compris que les gens vont faire un effort de nous identifier, comment dire, les profils professionnels de ces gens-là qui ont contribué à l'élaboration. Je ne crois pas qu'on puisse en arriver à nommément identifier les personnes ni les identifier à leurs activités en ce qui concerne leur éventuelle participation à un conseil d'administration d'entreprise. Ça fait que c'est une réserve que je vous émets, je pourrais peut-être, simplement sur la base de ce qu'on vous avait demandé tout à l'heure, là, alors, écoutez, on va essayer de faire notre effort, mais je veux dire, il y a une limite aussi à ce qu'on peut fournir comme information. Est-ce que vous avez une autre question, Monsieur Guillon?

4200

4205

PAR M. ALAIN GUILLON :

Non, merci. Bonne soirée.

4210

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Guillon.

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

4215

Monsieur le président, peut-être une petite précision.

PAR LE PRÉSIDENT :

4220

Oui?

PAR M. JEAN-YVES BENOÎT :

4225

Les gens qui ont travaillé à développer le système, c'est principalement des fonctionnaires du gouvernement du Québec, de la Colombie-Britannique, de la Californie et d'autres juridictions. Il y a également, on s'est basé sur des travaux qui ont été réalisés, un protocole par l'US EPA. Il n'y a aucun moyen, pour moi, de savoir qui sont les fonctionnaires qui ont travaillé du côté de la US EPA. On a également utilisé des protocoles qui avaient été développés par le Climate Action

4230 Reserve. C'est un organisme sans but lucratif et l'industrie n'est pas derrière cet organisme-là, du moins pas à ma connaissance. Je peux vous donner le nom de l'organisme, mais encore une fois, il est très peu probable que je puisse connaître le nom de chaque individu qui a travaillé derrière ce protocole-là.

4235 Je vais pouvoir vous fournir la liste des gens, de nos partenaires de la WCI. La plupart des gens qui ont participé, il y a beaucoup d'information qui était publique sur les personnes, moi, j'en fais partie. On va faire ce qu'on peut, mais je suis peu confiant d'être en mesure de produire une liste très, très détaillée et exhaustive.

4240

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT :

4245 Merci, Monsieur Benoît.

4250 Alors, c'est ce qui met un terme à nos travaux pour cette semaine. Alors, je vous invite à participer à la troisième et dernière semaine des travaux de la Commission qui débutera mardi prochain, le 15 avril en soirée, à dix-neuf heures (19 h). Les séances auront lieu aux mêmes endroits et seront diffusées en mode audio et vidéo à partir du site web du BAPE.

4255 Il sera toujours possible de poser des questions par courriel, nous accorderons toutefois priorité aux questions des personnes inscrites au registre, dans les salles de Saint-Hyacinthe, Bécancour, Saint-Agapit.

Trois termes seront abordés : La pertinence économique; La gouvernance et le cadre réglementaire; ainsi que Les impacts dans les communautés d'accueil. Le calendrier complet des séances est disponible à l'accueil et dans le site web du Bureau d'audiences publiques.

4260 La Commission constate que les informations complémentaires sont attendues et les gens se sont engagés de faire diligence pour les déposer. Donc, la Commission compte les recevoir le plus rapidement possible et ces renseignements seront aussi rendus publics le plus rapidement possible. Nous avons un traitement à leur faire pour les rendre publics.

4265 Je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer et de présenter un mémoire écrit ou une opinion verbale auprès de madame Harvey, la coordonnatrice de la présente Commission, au plus tard le 16 mai prochain à seize heures (16 h).

4270 Ceux et celles qui participent actuellement aux travaux de la Commission à Bécancour et Saint-Agapit peuvent également le faire en avisant le personnel de la Commission qui est présent sur place. L'objectif vise à préparer l'horaire de la deuxième partie de l'audience publique qui débutera le 2 juin prochain.

4275 Pour terminer, je voudrais remercier toutes les personnes qui ont participé à cette deuxième semaine de travaux, les porte-paroles, les personnes-ressources des différents ministères, les présentateurs, les citoyens qui ont contribué au débat, l'équipe technique, aussi bien ici, à Saint-Hyacinthe qu'à Bécancour, qu'à Saint-Agapit, ainsi que les gens qui nous ont écoutés par Internet.

4280 Alors, je remercie aussi mes collègues, madame Granbois, monsieur Haemmerli, et nous vous demandons d'être présents lors de la prochaine semaine avec les thèmes qu'on vous a présentés. Alors, avant de conclure, on me signalait évidemment notre sténotypiste qui a été fort active ce soir.

4285 Alors, je déclare officiellement cette séance fermée et nous nous reverrons le 15 avril prochain en soirée, merci beaucoup, bonsoir, bonne nuit.

4290 _____
SÉANCE AJOURNÉE AU 15 AVRIL 2014 EN SOIRÉE (19 H)

4295 Je, soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

4300 ET J'AI SIGNÉ :

Yolande Teasdale, s.o.